

La lettre d'information N° 2



COLLECTIF DE DÉFENSE DES
BASSINS MINIERES
LORRAINS



L'Après-Mines dans la Grande Région

Actes du colloque du 11 Février 2012
au Conseil Régional de Lorraine

Introduction de Jean Marc FOURNEL (Conseiller Régional délégué au
Fonds de Soutien aux Communes Minières)

Monsieur le Sous Préfet de Thionville représentant Monsieur le Préfet de Région,

Mesdames, Messieurs les Parlementaires nationaux et européens,

Mes chers Collègues élus (es), Conseillers Régionaux, Conseillers Généraux et
Maires,

Monsieur le Président du Collectif des Communes Minières,

Mesdames, Messieurs,

Il m'est tout particulièrement agréable de vous accueillir ce matin dans la salle des
délibérations du Conseil Régional, dans le cadre de cette réunion de travail consa-
crée à l'après-mines dans la Grande Région, en ciblant les insuffisances et
évolutions nécessaires de la législation.

Je le fais au nom du Président Jean-Pierre MASSERET, retenu par d'autres
obligations, mais dont vous connaissez l'engagement de longue date en faveur de

la défense des légitimes intérêts des sinistrés.

Le déclin des industries traditionnelles a fait payer une lourde tribut économique et social à notre région.

Et comme si cela ne suffisait pas, une double peine frappe les bassins miniers.

L'arrêt de l'exhaure, les stigmates de l'exploitation induisant un aléa minier n'ont fait qu'aggraver une situation en déclin des territoires, en y ajoutant des drames humains individuels ou collectifs.

C'est pourquoi le Conseil Régional s'est engagé dès la conclusion du précédent contrat de Plan à conduire une politique d'aménagement des territoires affectés par ces désordres.

S'il s'agit d'une approche globale qui concerne toute la région, notamment au titre des actions foncières, je pense aux friches industrielles, militaires et urbaines, aux sites et sols pollués, à la minoration foncière.

Il s'agit également et surtout d'une intervention plus ciblée vers les territoires les plus directement impactés : bassin sidérurgique et ferrifère, bassin houiller et vallées textiles.

Cette volonté s'est d'abord caractérisée dans les années 2000 par un souci de réparation dans la perspective de l'arrêt de l'exhaure et par la manifestation de désordres miniers, notamment sur le bâti. La liste est longue (Landres, Piennes, Roncourt, Fontoy, Moutiers....) vous la connaissez comme moi.

Dès lors, un vaste travail de remise à niveau structurelle a été décidé, notamment dans le domaine de la restructuration de l'alimentation en eau potable et de la qualité de vie dans les anciennes cités, par le biais de leur requalification.

La négociation du Contrat de Projet entre l'Etat et la Région sur la période 2007-2013 a permis d'affiner, dans une perspective plus qualitative, nos orientations initiales. Il s'agissait de maintenir l'effort en faveur du noyau dur (les cités et le foncier) et de s'investir dans une optique de développement durable et qualitatif : je pense à la fantastique opportunité que constitue, en matière hydraulique, les réservoirs miniers ou la mise en œuvre du Fonds de minoration foncière afin de répondre à une demande sociale en matière de logement.

Dans le cadre du CPER 2007-2013, la Région s'est donc engagée à mobiliser une enveloppe globale d'un montant de près de 89 M€ dont :

- 60 M€ au titre de la requalification urbaine des anciennes cités ouvrières.
- 5 M€ pour les projets relevant du domaine de l'eau (achèvement de la restructuration des réseaux et surtout mise en œuvre des projets relevant des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). A cet égard, je

vous rappelle que la Région assume la maîtrise d'ouvrage de celui couvrant le Bassin Sidérurgique et Ferrifère qui devrait être soumis à une enquête publique en fin d'année 2012.

- Enfin, 1 M€ était réservé en faveur de la minoration foncière.

Pour leur part, l'Etat devrait mobiliser 90 M€ et IEPFL 99 M€. Ces crédits étaient par ailleurs abondés par des contributions européennes relevant des mesures D12 - requalification et D13 – friches.

En fin d'année 2011, les engagements contractuels régionaux étaient réalisés à concurrence de 57%.

En marge de ce contrat, la région mobilise, de manière spécifique, le Fonds de Soutien aux Communes Minières du Bassin Sidérurgique et Ferrifère en faveur des collectivités les plus impactées fiscalement et financièrement. Elle y a consacré 10,5 M€ depuis 2007.

Je ne souhaite pas monopoliser davantage votre attention, mais il m'apparaît important de rappeler l'effort consenti par la région en faveur de ce dossier sensible et important.

Je vous rappelle ainsi que le vote du budget 2012 a confirmé cette volonté en reconduisant la dotation mobilisée en 2011.

Cette dotation avait intégré les décisions prises lors de la révision du CPER à mi-parcours, à savoir l'abondement du fonds de minoration et le doublement de l'enveloppe annuelle, en faveur des projets relatifs à la ressource en eau (plus 0.6 M€ par an).

Au final et en toute objectivité, je considère que ce bilan d'étape honore notre engagement au côté des lorrains et de leurs territoires de vie.

Même si beaucoup a été réalisé, beaucoup demeure à faire. Des réponses restent à trouver, notamment au regard de l'indemnisation des sinistrés, victimes de dégâts sur leurs biens, et de l'achèvement du Grand Projet 10 du CPER au-delà de 2013.

Sur le premier point, la cause des sinistrés a toujours été entendue par le Conseil Régional. Les différentes aides accordées, tant à titre compensatoire qu'en faveur de l'assistance juridique ou immobilière, les contre-expertises notamment, l'attestent. Il n'en demeure pas moins que le cadre juridique de leur indemnisation (la loi du 30 juillet 2003) n'apparaît pas adapté à la réalité des faits ni aux traumatismes subis : la date de survenance du sinistre, la nature des dommages, l'estimation des dégâts, sont autant d'injustices. Tout comme le sont d'ailleurs les jugements en instance ou le traitement des procédures engagées. Concernant ces aspects particuliers, nous aurons l'occasion d'évoquer le rapport des experts missionnés par le Ministre de l'Equipement et rendu public le 19 janvier dernier.

Sur le second point enfin, la réalisation des objectifs du Grand Projet 10, il apparaît improbable qu'ils soient globalement atteints d'ici 2013 - date d'achèvement du CPER et du programme européen « Compétitivité des territoires » -.

La politique de l'Après-Mines a bénéficié depuis 2007 d'une certaine sécurisation de son financement du fait de sa contractualisation. La contraction budgétaire observée au fil des années et particulièrement en matière de crédits FNADT est aujourd'hui croissante. Elle implique, par un effet mécanique, une incapacité de mobilisation des cofinanceurs en cas de défaillance de l'un d'entre eux. Même si la Région a proposé un dispositif de régularisation budgétaire en fin d'exercice dans certains domaines (la requalification urbaine), une telle démarche n'a qu'un effet palliatif limité et de toute façon non conforme à une approche contractuelle.

Une vaste réflexion devra donc s'engager en faveur de l'après 2013, c'est d'ailleurs dans cet esprit que la Région a décidé de procéder à un rapprochement interne entre les secteurs accompagnement des territoires et après-mines.

Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une excellente matinée de travail.

Introduction d'Olivier TRITZ (Président du Collectif, Vice Président délégué à l'Environnement du Conseiller Général de Meurthe et Moselle et 1^{er} Adjoint au maire de Jarny.)

Merci Jean-Marc, c'est à mon tour de vous souhaiter à tous et à toutes la bienvenue.

Monsieur le Sous-préfet de Thionville, Monsieur le Sous-préfet de Forbach, vous représentez Monsieur le Préfet de Région, bienvenue à vous.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, merci d'avoir accepté notre invitation, de passer ce samedi matin avec nous sur un sujet comme le disait Jean-Marc, sensible et important.

Le Collectif de Défense des Bassin Miniers Lorrains a souhaité organiser en partenariat avec la Région lorraine ce colloque. Je tiens à ce stade à remercier le Président Jean-Pierre Masseret, toute son équipe, la majorité régionale, son exécutif et l'ensemble des conseillers régionaux, d'avoir bien voulu s'associer à notre initiative.

Pourquoi ce colloque : « L'Après-Mine dans la Grande Région, insuffisances et évolutions nécessaires de la législation » .

Cette idée est venue dans le bureau du Président de la Région Lorraine ; nous avons sollicité une rencontre avec lui, nous échangeons et nous nous sommes dit, finalement, la Grande Région, c'est la Lorraine qui pilote ses travaux pendant plusieurs mois. C'est un sujet qui intéressait le Président Masseret et qui nous intéressait aussi. Le collectif est présent sur le bassin ferrifère, sur le bassin salifère et dans le bassin houiller puisqu'une commune comme Forbach, mais également

Rosbruck, font partie de notre association. La Grande Région fait partie aussi de nos préoccupations puisque en Sarre et dans d'autres territoires limitrophes, proches de notre région, les problèmes sont les mêmes.

Donc nous avons souhaité élargir le débat de l'après-mines à la Grande Région. Et puis, évidemment, sans évidemment évoquer ce matin toute la thématique de l'après-mines. Il nous faudrait bien plus qu'une matinée, donc nous avons limité nos travaux au le code minier.

On le sait très bien, dans le code minier, il y a les questions liées aux indemnisations, aux collectivités, aux artisans et aux commerçants. Tout ce domaine-là mérite qu'on s'y attarde ce matin. Mais cela vous le savez très bien, car la plupart d'entre-vous en êtes les acteurs. Le code minier, cela fait déjà des années que l'on essaie de l'améliorer, chacun à notre place, parfois sans la réussite espérée.

Et c'est donc tout l'objectif de cette matinée : essayer de réunir dans une même salle, dans ce bel hémicycle, tous les acteurs. À la fois les associations de sinistrés, que nous avons évidemment invitées, les élus locaux, des communes qui subissent, puisque c'est bien le terme qu'il faut employer, cette question de l'après-mines au sens de la constructibilité et des dégâts que ça peut causer. Et puis les parlementaires évidemment. À un moment donné, c'est eux qui ont cette responsabilité importante de faire la loi. Je tenais aussi à remercier l'Etat d'être présent à nos travaux. Il est important d'avoir cet interlocuteur présent qui, à un moment donné, a su accompagner comme il le fallait, l'ensemble des sinistrés et qui, je l'espère, continuera à être à nos côtés. Messieurs les Sous-préfets nous essayons toujours de travailler en bonne intelligence avec vous. Enfin je remercie évidemment les experts :

- Le P^r Gros qui est à ma gauche et qui se présentera tout-à l'heure,
- M^e lochum, qui présentera la contribution du P^r Février. Celui-ci, pour des raisons familiales, a dû rentrer précipitamment. Il a tenu malgré tout à contribuer à ce colloque dont les thèmes rejoignent ses préoccupations.

Voilà les raisons qui nous ont amené à organiser ce débat, en permettant à tous les acteurs de s'exprimer aujourd'hui.

Nous avons souhaité en confier l'animation à une personne extérieure à notre association, mais en même temps concernée par son activité professionnelle. Bertrand BAUD animateur de cette matinée, est journaliste. Il est là également bénévolement, acteur de cette problématique de l'après-mines. Il a accepté notre demande d'animer ces travaux et dans quelques minutes, je vais lui céder la parole. Ce sera lui le maître du temps, le maître de la parole tout au long de cette matinée. Je vous demande de bien vouloir respecter son animation.

J'ai souhaité que nous ayons un représentant d'ACOM-France, René Drouin qui en est le vice-président, nous présentera son association.

Je reprendrai la parole à l'issue de nos travaux pour essayer d'en faire une synthèse et vous faire part des propositions du collectif.

Je remercie encore toutes et tous d'avoir pris de votre temps un samedi matin, je vous souhaite une bonne matinée de travail.

René DROUIN (*Vice-Président d'ACOM France ; maire de Moyeuvre-Grande*)

L'arrêt des mines a bouleversé l'organisation des territoires. Ceci a contraint les collectivités à relever le défi de cette mutation. C'est un défi énorme que celui de développer de nouvelles activités, de nouveaux emplois.

A ce titre, ACOM France a généré EURACOM, l'association des communes minières d'Europe.

L'objectif 1^{er} d'ACOM France est de défendre l'intérêt des communes et des populations, face au pouvoir régalien de l'Etat. Nous sommes aussi un lieu d'échanges pour les communes des bassins miniers.

Il s'y tient des séminaires pour réfléchir à la reconversion et au développement des territoires touchés. C'est dans le cadre d'un programme européen « prospect » qu'on essaie de définir ces actions en faveur des bassins concernés. Pas seulement en terme de déversement de crédits.

Le vice-président souhaite que le code minier ait vocation à remédier aux désordres connus.

La réhabilitation des friches a un caractère connexe et passe aussi par la requalification de quartiers, de villes, la valorisation du patrimoine minier. Les enjeux du développement comportent des volets sociaux, comme le respect du statut du mineur, menacé par la disparition de la sécurité sociale minière.

Le régime d'indemnisation des particuliers s'est complexifié et il est devenu contraire à son but premier d'indemniser les victimes.

Nos interventions auprès du Ministre Jean-Louis Borloo ont permis d'obtenir la création d'une commission interministérielle, chargée d'un rapport sur les dégâts miniers qui a permis des ouvertures, comme l'indemnisation des dégâts collatéraux, pris en charge par le FGAO.

En conclusion, notre action vise, à travailler en synergie avec le collectif minier. Les deux professeurs de droit qui doivent intervenir avaient été chargés par ACOM France de traiter ce sujet. Ils étaient intervenus à Liévin, en novembre 2011, mandatés et payés par ACOM, à notre Assemblée Générale. Je suis content de voir le fruit de leur travail utilisé pour faire avancer les choses.

Je remercie au passage la région Lorraine qui finance ACOM France.

Manuel GROS (*Professeur de droit public à l'université de Lille 2 ; avocat*) :

Déjà une petite précision, pour être exact, je suis désolé pour Mr le Vice-président d' ACOM, mais mon intervention à LIEVIN comme celle d'ici était purement gracieuse. Quand vous avez l'habileté d'inviter le Professeur, c'est gratuit, ce qui est le cas, et quand vous demandez à l'avocat de vous représenter en justice, c'est différent, mais là c'est le Professeur des Universités qui s'exprime.

Donc simplement quelques mots de présentation. Je suis professeur de droit public, à l'université de Lille 2, et également, c'est vrai, je suis avocat, et je représente depuis une bonne quinzaine d'années, un très grand nombre de collectivités territoriales ou d'associations. J'ai la fierté, d'avoir été l'avocat du conseil régional Nord Pas-de-Calais, dans l'affaire d'ANICHE, que vous évoquiez, et nous avons gagné. J'ai représenté ACOM-France à SALSIGNE, et nous avons gagné également. Il y a trois mois, nous faisons annuler le premier plan de prévention d'inondation en milieu minier, à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, puisqu'il y a quelques mois, il y a eu une annulation très importante d'un plan de prévention des risques. Je dis bien en matière minière, parce que il n'y avait pas de PPRM, stricto sensu, mais nous sommes en milieu minier. Il y dix jours, j'avais le plaisir et l'honneur de plaider, pour nos amis de l'association Après-Mines Moselle Est, à la cour administrative d'appel de Nancy. Nous attendons un arrêt, comme vous le savez. Et puis, il y a quarante-huit heures, nous étions à Toulouse où nous allons obtenir sans doute, une des premières annulations de sortie de concession, à DECAZEVILLE, pour aussi un problème très intéressant, puisque, il y a une annulation, avec injonction au Préfet, de revoir l'ensemble du dossier de sortie de concession de LAVERGNE.

Ceci pour dire, que face à ce problème minier qui suscite des quantités de contentieux, pour une raison très simple, vous le savez, le code minier initial était un verrou juridique destiné à protéger l'exploitant pendant l'exploitation. La loi de 1999, est aussi un verrou juridique, fabriqué pour protéger la fin de l'exploitation, c'est à dire la sortie d'exploitation. Alors forcément, vous avez des quantités de contentieux qui se développent, soit au niveau des sinistrés, personnes, et aujourd'hui, surtout en volume, au niveau des collectivités territoriales, locales, qui récupèrent des zones, des friches comme on l'a dit. Et donc, l'idée de ce colloque, que je trouve extrêmement intéressante, c'est que, parallèlement à ces contentieux qui existent, et le juge tantôt donne raison aux victimes, tantôt donne raison à l'exploitant, c'est l'idée d'essayer d'améliorer le texte. Et j'ai trouvé que votre idée d'une amélioration du code minier, était sans doute plus constructive.

Alors pour me piquer au jeu, il y a plein de choses que l'on peut changer dans le code minier, forcément, mais j'ai suggéré trois pistes. Je vais vous exprimer très vite, trois propositions de modification, crescendo dans l'importance et dans les enjeux.

La première, c'est la fin des clauses d'irresponsabilité, c'est un point que vous connaissez tous très bien.

L'article L155-4, (ancien article 75-2 alinéa 4) comme vous le savez, prévoit que les fameuses clauses d'irresponsabilité, dans un contrat de mutation immobilière conclu

après le 17 juillet 1994, sont frappées de nullité d'ordre public. C'est une très bonne disposition, qu'il ne faut surtout pas changer, sauf qu'on peut se poser la question, pourquoi le 17 juillet 1994 ?

Et vous le savez très bien, dans la plupart des cas, les exploitations minières s'arrêtent en 1990, et donc, il y a une quantité de mutations immobilières, qui ont été faites, dans les années 1990, 1991, 1992, 1993.

J'ai par exemple, un dossier du T.G.I. de Nanterre puisque le siège du liquidateur, Monsieur Cadoux, dépend de Nanterre. C'est une commune qui achète en 1993, ce n'est vraiment pas de chance, 10 ha pour faire une ZAC, après 10 ans de gel, avec la fameuse clause d'irresponsabilité. Et puis donc, les 10 années se passent et on commence la ZAC. On commence à envisager de construire, et on retrouve à 1,50 mètres, enfouis sur une grande partie, les fondations des anciens fours, qui rendent totalement inconstructible, sauf à des coûts très élevés, ce qui était prévu. Évidemment, lorsque la commune se retourne sur son vendeur, Charbonnages de France, et son liquidateur, on lui répond, « ah c'est vraiment pas de chance puisque c'est une mutation de 1993 et vous n'entrez pas dans le champ d'application de la clause d'irresponsabilité ».

Alors, nous ne sommes pas démunis, car nous plaiderons devant Nanterre, la mauvaise foi, qui marche. La cour de cassation a admis, que lorsque le vendeur, en l'occurrence, l'exploitant, savait pertinemment, qu'il y avait un désordre, et a inséré la clause sans le dire, et là c'est le cas, puisque qu'il s'agit d'un dommage minier, enfin d'un domaine minier, que tous les plans miniers connaissent. On a toutes les chances de la faire annuler, enfin de la faire déclarer nulle et non écrite par le juge.

Mais néanmoins, il me semble qu'une première proposition, pourrait donc être effectivement, de permettre à tout le monde, y compris pour les mutations immobilières antérieures à 1994, une certaine indemnisation.

Alors les représentants de l'État pourraient nous dire c'est l'article L155-5. C'est vrai qu'il y a une disposition pour les gens qui se retrouvent avec une clause d'irresponsabilité valable, antérieure à 1994, qui prévoit une substitution de l'État.

Mais quand vous la regardez, elle est extrêmement discutable. C'est un peu l'arbitre qui siffle, et qui tire un penalty en même temps. Puisque pour que l'État puisse se substituer, il faut qu'il y ait un sinistre minier, et vous avez en dessous de l'article L155 actuel, un paragraphe, assez étonnant, qui définit le sinistre minier. Et qui d'ailleurs, définit le sinistre minier, juridiquement. Est sinistre minier, ce qui est déclaré comme tel par le représentant de l'État. Ça veut dire, que, pour que l'État soit responsable d'une clause d'irresponsabilité, il faut qu'il accepte de l'être. Eh bien je suggérerais de barrer ce paragraphe sur la notion de sinistre minier et de remplacer « sinistre minier » par les mots « activité minière », ce qui est beaucoup plus large évidemment. Dès lors qu'on peut démontrer, que le dommage n'aurait pas pu exister s'il n'y avait pas eu d'activité minière, s'il n'y avait pas eu la mine, il y aurait à ce

moment là, une substitution. C'est tout simple, supprimer le mot sinistre minier, qui fâche tous les juristes férus d'équité, puisque le sinistre minier, qui est la clef qui ouvre la responsabilité de l'État, est à la discrétion de l'État puisque c'est le Préfet, le représentant de l'État qui le définit.

Alors, il y aurait une solution beaucoup plus simple, aussi c'est une variante que je propose. On abroge l'article L155-5 complètement, et on enlève, dans l'article L155-4 les mots « Après le 17 juillet 1994 ».

Et là c'est très simple, toutes les clauses d'irresponsabilité, qui sont toutes léonines, on le sait. Puisque vous connaissez tous le principe, c'est de « refourguer » à l'euro symbolique des hectares de terrains, avec une clause d'irresponsabilité, alors que l'on sait que ces terrains, un jour ou l'autre, subiront des dommages et ne seront pas propres à l'utilisation que l'on veut en faire.

Parce que là, dans le cas de ROUVROY, que je cite, dans le Pas-de-Calais. C'est quand même scandaleux. Charbonnage sait, que la commune, qui est une petite commune, achète ces terrains pour faire de l'habitation, des lotissements, des constructions, c'est prévu, c'est programmé et ne lui dit pas qu'il y a ces fondations. Il y a quand même quelque chose d'assez choquant dans ces clauses d'irresponsabilité.

Voilà la première modification, elle est facile.

La deuxième proposition que je ferai. C'est ce que j'appellerai la fin des expropriations pour cause d'économie publique.

Alors, c'est l'abominable ancien article 95 du code minier, qui est né en 1999, et qui permet, à juste titre, à l'État lorsqu'il y a des risques miniers, d'exproprier, mais d'exproprier à moindre coût.

C'est parti de la célèbre affaire de MOYEUVE-GRANDE, que vous ne pouvez pas ne pas connaître, évidemment, avec cette « cité CUREL ». Apparition de fontis, et, à juste titre, le représentant de l'État ordonne l'évacuation. Ça c'est une très bonne mesure.

Et, on part sur une logique d'expropriation, expropriation en application de l'article, aujourd'hui 174-6 du code minier. Pour être très clair, c'est à dire sur la valeur vénale de l'immeuble, sans préjudice moral et pas de valeur de remplacement. C'est une expropriation à moindre coût. C'est une indemnisation, qui est surtout différente dans sa nature, de celle prévue en cas de dommages miniers, où là, vous avez une réparation « intégrale » du préjudice.

Alors comme vous le savez, les habitants de la cité en question, ont fait une action devant le T.A. de Strasbourg. Ils ont perdu sur le fond. Ils ont fait une action, devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, qui invraisemblablement s'est déclarée incompétente.

Puis ensuite, ils ont fait un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État, qui a annulé la position de la Cour, mais qui a rejeté au fond.

Et il se trouve que nous avons pour le compte de l'ACOM, à titre symbolique, saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme. En considérant que cette disposition du code minier violait l'article 1 du protocole N°1, additionnel, de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, c'est à dire le droit à la réparation intégrale de son préjudice sur son bien. Il se trouve, que par une décision non motivée, mais c'est toujours comme cela, la Cour Européenne des droits de l'homme a rejeté notre requête le 27 octobre 2011.

Et se pose donc cette question, aujourd'hui : doit-on, lorsque l'on exproprie des gens en milieu minier, en dehors d'un sinistre minier, les indemniser moins dans la logique d'un risque minier, que lorsqu'ils sont victimes d'un dommage minier ?

C'est totalement inéquitable. J'ajouterai en plus, que techniquement, j'ai posé la question à un Conseiller d'État que je connaissais bien. Expliquez moi Monsieur le Président, puisqu'il est Président de la section contentieuse, la différence technique qu'il y a entre un fontis, qui est un affaissement annonciateur et un vrai dommage minier ?

Et en fait il n'y en a pas. Le fontis annonce le vrai dommage et c'est déjà un dommage minier. Donc refuser, à MOYEUVRE, l'idée que c'est déjà un dommage minier est relativement scandaleux !

Je crois qu'il y a des ouvertures de ce côté là.

Ma proposition serait à ce moment là d'enlever dans l'article 174-6 l'allusion au code de l'expropriation, qui est encore une fois léonin, parce que ce n'est pas la même logique, l'expropriation d'un point de vue juridique c'est autre chose. (Après « ...expropriés par l'Etat » supprimer « dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Et d'ajouter par contre dans l'article 174-8 d'ajouter après « risque », « mais il doit être fait réparation intégrale des préjudices ». Je mets des préjudices, car il y en a, des préjudices moraux, des préjudices d'accompagnement. Il y aurait une variante, ce serait simplement, de prévoir une indemnisation équivalente à celle de l'article L 155-6, c'est à dire de l'ancien article 75-2, c'est à dire, je le répète l'indemnisation en cas de dommage minier qui, elle, est intégrale. Là il y a deux poids deux mesures, selon que vous êtes indemnisés dans le cadre d'une expropriation minière, l'ancien article 95, ou que vous subissez un dommage minier. Ce n'est pas juste du tout.

C'est la deuxième modification que je propose.

La troisième est plus sérieuse, et là, je fais un clin d'œil à nos amis de l'association Après-Mines Moselle-Est, car effectivement devant la cour administrative d'appel de Nancy, nous avons soulevé pour eux, ce qu'on appelle une Question Prioritaire de

Constitutionnalité (Q.P.C.) qui consiste à dire, parce que la défense de l'exploitant est de dire: moi j'applique le code minier, rien que le code minier, tout le code minier, c'est tout.

Et nous avons dit à la cour administrative d'appel de Nancy, par une procédure très particulière, qui procède d'une révision constitutionnelle très récente , le nouvel article 61-1 de la constitution, nous avons demandé à la cour administrative d'appel de Nancy, de poser une question prioritaire de constitutionnalité, en lui disant la chose suivante : le code minier n'est pas conforme à la constitution dans sa nouvelle acception, issue de la charte constitutionnelle de l'environnement de 2005, comme vous le savez. Et en particulier sur trois points :

- l'article 4 de la charte constitutionnelle de l'environnement, qui est le principe de réparation, qui s'appelait autre fois le principe du nom « pollueur payeur ».
- l'article 5, qui est le principe de précaution.
- l'article 72-2 de la constitution que vous connaissez bien, qui est la règle: à transfert de charge il devrait y avoir transfert de ressource.

Sur ces trois questions là, que nous avons posées, nous avons expliqué à la cour, que le code minier violait ces dispositions au-dessus. La Cour, et c'est intéressant, c'est une première percée, a été séduite, puisqu'elle a transmis la question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'État en estimant qu'effectivement, notamment, dit l'arrêt, sur la question de l'article 4, c'est à dire sur la réparation, il y a un doute sur la compatibilité du code minier avec la Constitution Française.

C'est un arrêt, une décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 20 janvier 2011.

Trois mois plus tard et ça va très vite la Q.P.C, le Conseil d'État, n'a pas transmis cette Q.P.C. au Conseil Constitutionnel, pour des raisons qui le regardent, parce qu'il n'a pas envie de se dessaisir de sa jurisprudence.

Mais en même temps, dans une décision du 15 avril 2011, il a indiqué la marche à suivre à la Cour en disant : il n'y a pas besoin que je transmette au Conseil Constitutionnel, car moi je vous le dis, le code minier doit être interprété comme faisant obligation, à la fois de réparer, faire cesser tout dommage et à la fois de prendre en compte des choses que l'on ne connaît pas, principe de précaution.

Et ce que nous avons plaidé, il y a dix jours devant la Cour, et peut-être serons nous suivis, c'est à dire, c'est maintenant à vous, qu'il appartient, puisque vous êtes le juge saisi de la chose, de venir considérer que le code minier n'est pas respecté, puisque la réparation et la prise en compte de la précaution, en l'espèce, ne sont pas faites.

Alors si nous gagnons, ce sera un précédent jurisprudentiel très important, qui mettra très mal à l'aise beaucoup d'autorités de l'État, je le pense.

Si nous ne gagnons pas, je propose, toujours puisqu'on rêve et qu'on modifierait le code minier, d'ajouter tout simplement, dans les deux articles fondamentaux du code minier sur ces questions là.

Alors d'abord dans l'article 163-3 d'ajouter la disposition suivante, cela concerne les remises en état et la prescription de travaux, d'ajouter une formule qui pourrait être « les mesures et travaux prescrits doivent être entendus au sens de l'article 4 de la Charte Constitutionnelle de l'environnement », qui dispose que toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement dans les conditions définies par la loi.

L'intérêt de cette adjonction, c'est qu'elle met ensemble, le code minier et le droit de l'environnement. Car aujourd'hui, le grand problème vient de ce que le droit minier ignore le droit de l'environnement et on le rapprocherait dans des conditions qui me paraîtraient intéressantes. Et puis modifier l'article, également, 163-4, qui sont les anciens articles 91.

Lorsqu'on ne sait pas quoi faire techniquement, ou plutôt comme le dit le texte du Code Minier « dans le cas où il n'existe pas de mesures techniques raisonnablement envisageables permettant de prévenir ou faire cesser tout désordre, *il incombe à l'explorateur ou à l'exploitant de rechercher si des risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes, subsisteront après l'arrêt des travaux.* Si de tels risques subsistent, il étudie et présente les mesures, en particulier de surveillance, qu' il estime devoir être poursuivies après la formalité mentionnée au 1er alinéa de l'article L163-9».

En pratique on surveille en plaçant des piézomètres et des sondes.

En matière de sécurité des biens et des personnes, le simple risque, même s'il n'est pas très important, me paraît très grave, puisque c'est la santé des gens et leur sécurité qui sont en cause.

Je propose de supprimer le terme « importants » qui est un moyen, encore une fois, d'échapper à un certain nombre de mesures.

Par contre je propose qu'on ajoute :

Après « risques », ajouter « au sens de l'article 5 de la charte constitutionnelle de l'environnement qui met en œuvre les obligations des autorités publiques en matière de principe de précaution »

Ceci pour permettre une obligation constitutionnelle, pour l'exploitant et son ayant droit l'État, de prendre en compte des choses, dont on sait quelles pourraient arriver, mais qu'on ne maîtrise pas totalement techniquement.

Et un exemple typique, que vous connaissez notamment dans votre région ce sont les conséquences de la remontée des eaux. On sait qu'il va se produire quelque chose mais on ne sait pas exactement quoi.

On est tout à fait dans la logique du principe de précaution. Il y a quelques années, je présentais pour le département du Pas-de-Calais, la révision constitutionnelle. J'avais cet honneur de présider la commission et j'avais, devant des ministres un peu ébahis, indiqué, qu'il y a un mot que le code minier ne connaît pas, qu'il ignore, c'est le mot de « Précaution » . Cherchez le, vous ne le trouverez pas dans le code minier. C'est quand même embêtant, puisque depuis 2005, le principe de précaution, est de valeur constitutionnelle.

Voilà quelques brèves réformes, il y en aurait d'autres à faire.

La communication de mon ami, collègue Jean-marc Février, que présentera notre confrère lochum, va plus loin encore, elle est encore plus révolutionnaire.

Moi je me suis contenté de trois petits points, qui seraient faciles, mais qui supposent une vraie volonté politique évidemment.

Je vous remercie de votre attention.

M^e Xavier IOCHUM (avocat au barreau de Metz) présente la contribution au Colloque de **Jean-Marc FEVRIER** (Professeur de droit public à l'Université de Perpignan, avocat au Barreau de Paris), empêché.

Avant toute chose, je voudrais tout d'abord remercier les organisateurs de cette manifestation pour m'avoir convié à partager mon expérience du droit minier. Je voudrais également m'excuser auprès d'eux et de vous pour mon absence, ayant dû quitter Metz précipitamment à cause d'un évènement familial. J'espère par le biais de cette contribution participer malgré tout à la réflexion collective grâce à la complicité de mon confrère Xavier IOCHUM qui me prête ainsi sa voix.

Cette réflexion a pour objet de proposer des modifications du droit minier permettant de surmonter les difficultés pratiques et techniques rencontrées à l'occasion de litiges ayant pour origine des dommages miniers. Pour l'essentiel, ces difficultés résultent de la nécessité d'établir l'existence du dommage minier, d'en poursuivre, dans le délai de prescription, le responsable qui use de stratégies dilatoires et d'obtenir une réparation adéquate au-delà de l'intervention du Fonds de Garantie, laquelle n'a qu'un caractère palliatif.

Pareil projet s'avère nécessaire, compte tenu des expériences de terrain difficiles et d'une forme d'indifférence des autorités étatiques. Il n'est pas anodin de constater que les évolutions récentes du Code minier, conditionnées par la problématique du renouveau de l'activité minière, ignorent assez largement la question de l'après-mines : le rapport Gossement est sur ce point révélateur (au point qu'on peut y lire qu'aucune prescription n'est opposable aux victimes des dommages miniers.). Le

cadre juridique apparaît ainsi globalement satisfaisant à l'Etat, faute pour l'essentiel d'une connaissance adéquate des problématiques locales.

A ce stade, on peut envisager soit des évolutions ponctuelles, soit une révolution. C'est cette dernière option qui sera ici retenue, non pas par goût de la provocation mais parce qu'il s'agit en fait de remettre en perspective ce qu'est le rôle de l'Etat en matière minière. Pour cela, un bref rappel s'impose.

Le droit minier est une dérogation au droit de propriété, une forme de collectivisation de l'exploitation des richesses du sous-sol indépendante du droit de propriété du sol. Cette dérogation se justifie historiquement par la volonté de l'Etat d'assurer une exploitation optimale des ressources minières, dans l'intérêt national. Intérêt économique (l'activité minière ayant permis la révolution industrielle) mais aussi politique (indépendance nationale énergétique ou en matières premières). C'est pourquoi l'Etat détient le monopole de la délivrance des titres miniers, au premier rang desquels les concessions (les mots ayant ici un sens). L'exploitant, même s'il s'agit d'un acteur privé animé par de simples considérations commerciales, agit dans le cadre fixé par l'Etat, sous le contrôle de la police des mines et, d'une certaine manière, pour le compte de l'Etat, ce dernier trouvant aussi un intérêt financier direct à cette exploitation par le biais de redevances.

L'intervention de l'Etat ne se limite pas à l'organisation de l'activité minière, il est également le garant que celle-ci ne laissera pas subsister des désordres ou des risques après l'arrêt des travaux. L'exploitant doit faire cesser de façon générale les désordres et nuisances de toute nature engendrés par ses activités et prévenir les risques de survenance de tels désordres. A titre dérogatoire, le maintien de désordres actuels ou à venir n'est toléré qu'après démonstration qu'il n'existe pas de « *mesures techniques raisonnablement envisageables* ».

Ces risques doivent être pour le moins identifiés par l'exploitant, sous le contrôle de l'Etat.

On sait la mansuétude de l'Etat dans l'exercice de ce contrôle, où il est parfois juge et partie (par exemple à l'égard de Charbonnages de France). C'est en partie à cause de l'insuffisance de l'Etat dans ses missions de contrôle de l'arrêt des travaux miniers que les risques miniers n'ont pas été traités préventivement et que se manifestent parfois tardivement des phénomènes bien souvent prévisibles dont les collectivités territoriales et administrés sont les victimes.

Ces deux points (organisation de l'activité minière, contrôle de l'innocuité de l'activité minière) rappellent que l'Etat a un rôle central en matière minière et que les désordres de l'après mines sont des dommages collatéraux qui résultent soit de son insuffisance dans son rôle de garant, soit de conséquences inévitables d'activités qui ne sont pas son fait mais dont il a été, au même titre que l'exploitant, le bénéficiaire direct (redevance) et indirect (participation au développement politique et économique de la Nation).

Fort de ce rappel, il n'est pas question de remettre en cause le principe de la responsabilité première de l'exploitant (et en arrière-plan du titulaire du titre minier). Mais il ne semble pas équitable (et surtout supportable en pratique) de laisser la charge de la preuve et du lourd contentieux qui en découle aux victimes directes. Certes, l'intervention du Fonds de Garantie est un palliatif à ces difficultés, mais un palliatif limité quant à ses conditions d'intervention (selon l'existence d'une clause minière, la destination à usage d'habitation principale de l'immeuble, l'existence d'un plafond de garantie). Mais le procédé ainsi utilisé au profit des victimes minières est proprement scandaleux. Organisme de soins palliatifs, le Fonds de Garantie est un organisme privé, financé par des cotisations d'assurances pesant sur les citoyens qui l'ignorent. Il y a là un déni du principe de la responsabilité subsidiaire de l'Etat qui a organisé son irresponsabilité, dissimulant au passage la question du coût de l'après-mines pour la collectivité.

Il ne semble pas illogique de proposer la suppression de l'intervention du Fonds de Garantie en sa forme actuelle. Si un organisme doit intervenir pour remplir cette mission, il doit s'agir de l'Etat (quitte à ce que ce dernier mette en place un fonds spécifique alimenté par des fonds publics nationaux). Il s'agit donc de faire revenir à l'Etat, en toute lisibilité, ce qui relève de la responsabilité de l'Etat en matière minière.

Il ne paraît pas non plus incohérent de poser le principe d'une généralisation du rôle de préfinancement actuellement dévolu au Fonds de Garantie. Si on admet que l'Etat est le principal bénéficiaire de l'activité minière avec l'exploitant et si on rappelle qu'il est garant de l'absence de désordres miniers, les dommages miniers ne lui sont pas étrangers et sa garantie, actuellement affirmée par la législation en cas d'absence d'autre responsable, est cohérente. Elle est techniquement insupportable pour les victimes qui doivent préalablement (et sous réserve de l'intervention du Fonds de Garantie) épuiser et s'épuiser (!) dans de lourdes procédures juridictionnelles.

Ne peut-on pas imaginer qu'en présence d'un dommage minier l'Etat apporte sa garantie sous la forme d'une réparation intégrale du dommage (éventuellement via un fonds public) ? Cette indemnisation doit être générale (c'est-à-dire ne pas être limitée aux seuls dommages immobiliers, en fonction en plus de la destination de l'immeuble à usage d'habitation principale et dans la limite d'un plafond : elle doit inclure les dommages subis par les collectivités publiques). L'Etat serait naturellement subrogé dans les droits des victimes et pourrait se retourner contre le responsable s'il existe (s'il n'existe pas, l'Etat assume d'emblée sa garantie finale). Il s'agit en fait de ne pas renverser le principe de la responsabilité de l'Etat qui doit rester subsidiaire par rapport à celle de l'exploitant. Mais il appartient à l'Etat d'assurer l'avance de trésorerie et la gestion du contentieux contre l'éventuel responsable, charge qui pèse actuellement sur les victimes. L'Etat dispose à la fois des connaissances, des compétences et des moyens financiers pour soutenir des contentieux lourds qui ne sont pas étrangers à son action. Il y mettra d'autant plus de pugnacité qu'il doit éventuellement rentrer dans ses fonds. L'intérêt de cette solution est aussi de permettre le transfert des contentieux en cours (indemnisation par l'Etat, reprise

du contentieux par l'Etat). La charge financière reposant finalement sur l'Etat est globalement inchangée, puisqu'il s'agit d'une simple avance de trésorerie indifférente à la répartition des responsabilités.

Cette proposition suppose en amont que soit clarifiée la notion de dommage minier dans la mesure où se dessine un mouvement tendant à en donner une définition restrictive. En première approche, on pourrait proposer de **définir le dommage minier comme le dommage ayant pour cause déterminante, directe ou indirecte, l'existence de l'activité minière ou des installations, ouvrages et modifications de l'environnement qui en résultent**. Cette définition est naturellement à affiner mais la mention explicite des effets indirects permet d'éviter les attitudes de contournement parfois observées. On songe ici à la problématique de l'inondation des cuvettes d'affaissement minier. L'Etat est enclin à ranger ces dommages sous la bannière des risques naturels (avec l'aval de la jurisprudence) : il est vrai que c'est le phénomène pluvieux qui est l'origine directe de l'inondation. Mais cette dernière n'affecterait pas la zone si elle n'était pas affaissée. Pas de mine, pas d'affaissement, pas d'inondation. L'origine minière, même indirecte, est déterminante. Une précision législative sur la notion de dommage minier n'est donc pas superflue, même si la proposition esquissée ici appelle la discussion. Tout comme doit être posé le principe que l'Etat devient propriétaire des biens devenus impropres à leur destination dès lors qu'il a indemnisé intégralement leur propriétaire (généralisation du principe de l'article R. 421-77 du Code des assurances).

La définition du dommage minier est donc un préalable indispensable. **La mise en place d'un collège d'experts indépendants mais associant l'Etat et les exploitants** l'est tout autant. Ce collège d'experts serait amené à se prononcer sur l'origine minière du dommage avant l'indemnisation par l'Etat des victimes. La loi poserait le principe selon lequel les constatations de ce collège font foi et sont présumées contradictoires : il s'agit ici d'éviter que les contours du préjudice retenus par l'Etat ne soient ensuite remis en cause dans l'action récursoire contre l'exploitant (ce qui pourrait inciter l'Etat à minorer sa garantie initiale).

L'analyse du préjudice par cette instance d'expertise permettrait également de statuer sur l'état de consolidation du dommage : une réflexion doit être engagée pour expliciter le point de départ du délai de prescription par référence à la consolidation de l'état dommageable (comme c'est le cas en matière médicale par exemple).

Reste une question en suspens : celle de l'application dans le temps de ce dispositif. Elle doit naturellement obéir aux règles de la prescription mais si l'Etat renonce à poursuivre l'exploitant (qui dans le cas contraire s'abriterait derrière le principe de sécurité juridique), il n'y a pas de borne à l'effort de solidarité juridique (notamment à l'égard des propriétaires dits « clausés »). Dès lors que l'Etat se retrouve en situation de premier intervenant, sa position au regard des victimes est clairement politique et en lien avec la conception de la solidarité nationale que retient le législateur.

Remettre l'Etat au coeur de l'après mines puisqu'il est organisateur et bénéficiaire de l'activité minière, soulager les victimes sans exonérer l'exploitant de ses responsabilités : tel est le sens de cette réflexion. Je regrette de ne pouvoir la défendre devant vous. Tout comme je regrette de ne pouvoir développer davantage d'autres pistes accessoires.

Je n'en retiendrai que deux pour finir. Les plans de prévention des risques miniers commencent à donner une image de ces désordres miniers résiduels que la procédure d'arrêt des travaux miniers a pour but principal d'éviter. A s'en tenir à la jurisprudence classique, cette servitude n'est indemnisable que dans des conditions extraordinaires (anormalité et spécialité du préjudice hors de proportion avec le but d'intérêt général poursuivi). Il est donc inutile d'en demander indemnisation à l'Etat. **En revanche, l'approbation du plan peut démontrer dans certains cas que des dommages prévisibles n'ont pas été traités par l'exploitant alors qu'ils auraient pu ou dû l'être. Ce qui prouve l'existence d'une faute de l'Etat dans l'exercice de ses missions**, faute dont les collectivités ont connaissance à l'occasion de l'approbation du plan. **Ce qui veut dire que le fait générateur du dommage (la connaissance du risque et les conséquences qui lui sont attachés) résulte de l'approbation du plan.** Celui-ci ouvre la possibilité d'une action en responsabilité pour faute non pas du fait de l'approbation du plan (la jurisprudence s'y opposant), mais du fait de la révélation par le plan d'une faute dommageable de l'Etat dans la procédure d'arrêt des travaux miniers (même pour des faits anciens). La voie est certes très étroite mais elle permet de mettre l'accent sur la défaillance de l'Etat et peut avoir une portée au moins symbolique.

Enfin, on songe également à **la possibilité désormais offerte par le Code de l'environnement aux collectivités territoriales de demander réparation des préjudices subis par leur territoire en cas d'infraction à la législation protégeant l'environnement.** Par exemple, l'ennoyage des mines et les perturbations dans le fonctionnement hydraulique du sous-sol va avoir des conséquences sur la qualité de la ressource en eau. Si ce dommage résultait de la méconnaissance du Code de l'environnement, une collectivité territoriale pourrait demander à obtenir réparation du préjudice subi dans **un délai de trente ans à compter du fait générateur du dommage.** Mais, en l'état, la méconnaissance du Code Minier ne fait pas partie des dispositions dont la sanction est prévue par le Code de l'Environnement. **Une légère modification de ce dernier pourrait consister à viser les infractions aux législations ayant pour objet ou pour effet de protéger l'environnement (ce qui est le cas du droit minier, comme le contre l'objet même de la police des mines). Une action des collectivités territoriales pourrait voir là aussi un effet au moins symbolique pour mettre l'accent sur la responsabilité de l'Etat et des exploitants.**

Je ne sais si ces propositions rencontreront votre assentiment. J'espère qu'elles contribueront utilement à la nécessaire réflexion collective, qui est la vôtre. Réflexion

à laquelle je tenais à m'associer malgré mon absence et que je souhaite très riche et fructueuse.

Michel LIEBGOTT (*Député-maire de Fameck*) :

On revient à des fondamentaux sur lesquels nous sommes d'accord. Je m'interroge cependant, en cette période de disette de l'Etat, sur la disparition du FGAO, qui est un dispositif qui s'ajoute à un autre dispositif.

On a souffert dans le passé des crédits après-mines venus se substituer à des crédits existants. Les crédits après-mines sont venus s'ajouter à des crédits classiques et il serait dommage qu'ils viennent en déduction des aides classiques de l'Etat. On attend de celui-ci des aides pour des projets nouveaux alors qu'on est dans l'après-mine, sur de la reconstruction.

L'Etat a des moyens limités ; il ne faut pas en attendre des miracles. Je ne suis pas opposé idéologiquement à la proposition de mettre l'Etat au centre des dispositifs d'indemnisation, mais c'est un peu osé.

Christian ECKERT (*Député-maire de Trieux*) :

Je n'ai pas bien compris Maître lochum, il faudrait sortir le FGAO et dans un deuxième temps, chercher avec ce fonds, un moyen de préfinancer en attendant que

Réponse Xavier IOCHUM : (*interrompant Christian Eckert*)

J'avais dit, il me semble, la suppression du FGAO et la substitution du FGAO par un fonds d'Etat. Le FGAO étant un organisme indépendant financé par des fonds assurantiels. L'idée est la reprise par l'Etat de l'avance des fonds d'indemnisations en sachant que l'idée est de faire en sorte que ce préfinancement des indemnisations ait un champ d'application plus large que le FGAO dont on sait qu'il ne prend pas en charge les dommages antérieurs à 1998 et qui est assez limité dans son champ d'action dans le temps.

Réponse Manuel GROS :

Il s'agirait de la création d'un fonds d'Etat comme pour l'indemnisation des victimes du SIDA. Cela n'aurait rien à voir avec les crédits dont disposent les préfets dans le cadre départemental ou régional. Ils auraient une vocation bien précise qui ne permettrait pas un système de vases communicants avec d'autres usages.

Le risque existe toutefois de voir ce fonds se substituer à d'autres aides classiques.

André CORZANI (*Vice-Président du conseil général de Meurthe-et-Moselle ; maire de Joef*) :

Je voudrais réagir aux propos de Monsieur Liebgott. Il y a une double question : plus que la disette, il y a l'organisation de la disette de l'Etat. C'est un problème d'organi-

sation des dépenses. Il ne faudrait pas que les contribuables français fassent les frais de coûts de réparation qui ne leur sont pas imputables.

Le choix d'un fonds assurantiel est un transfert sur les habitants de ce pays. Je suis d'accord avec le professeur Manuel Gros. La création d'un fonds d'Etat n'est pas un risque supplémentaire. Il serait alimenté par des recettes spécifiques et il serait à l'abri de toute porosité avec d'autres dispositifs. C'est une idée de bon sens, plus que révolutionnaire.

L'Etat doit assumer toutes ses responsabilités. Les PPRM sont instrumentalisés et enserrant les collectivités dans un carcan qu'il faut absolument desserrer. C'est sur quoi, ces travaux devraient déboucher. Il y a transfert de responsabilité parce que le porteur du projet doit assumer toutes les dépenses liées aux études nécessitées par la fragilité du sous-sol sur le périmètre du projet. Il me semble donc nécessaire de mettre l'Etat en situation de recherches de solutions aux séquelles de l'Après-mines.

La loi de 1999 a été votée dans la précipitation. Elle a permis des avancées mais elle a situé les limites dans lesquelles elle nous tenait. Il n'aurait pas fallu rester, comme bien souvent, au milieu du gué.

M. MARZORATI (*Sous-Préfet de Thionville*) : *intervenant sur le rapport des émissaires des Ministres Borloo et Kosusko-Morizet.*

Ce document n'est qu'un rapport, mais il contient des recommandations qui vont dans votre sens. Pour le FGAO, il propose un financement public.

L'utilisation de ce fonds doit être étendu au préfinancement des réparations, pour toute victime d'un désordre d'origine minière : particuliers, petites entreprises. Mais cela nécessite une modification d'ordre législatif.

Il est prévu de mettre en place un organisme de suivi du FGAO pour le compte de l'Etat, ainsi qu'un échange entre les différents acteurs intervenant dans les dégâts miniers, pour une harmonisation des pratiques.

Il y a des avancées et maintenant, ce sera le travail des services de l'Etat et des législateurs. J'ajouterai que Madame Nathalie Kosziusko-Morizet, Ministre de l'environnement a souhaité rapprocher le code de l'environnement du code minier.

Il faudra concrétiser cette volonté ministérielle.

Je me permettrai de rappeler que c'est Madame Nathalie Kosciusko Morizet, qui a porté et défendu le principe de précaution auprès du précédent Président de la République.

Evelyne DIDIER (*Sénatrice-maire de Conflans*) :

Evelyne Didier salue l'assistance et présente le rapport en le commentant.

Ce rapport a été à l'Etat, mais aussi à la Commission Nationale des Concertations sur les risques miniers présidé par J.P Kucheida.

La demande d'un rapport sur les risques miniers, faite dans le cadre de cette commission (instituée par décret le 22 mars 2007) avait été relayée par des membres élus lorrains. J'en suis la Vice-Présidente et les membres lorrains sont René Drouin, Denis Schiltz, Philippe Leroy et Denis Jacquat. René Drouin et moi-même y sommes les plus assidus.

Nous avons suivi de près les travaux de cette commission ministérielle menée par deux fonctionnaires de haut niveau et très sérieux. Ceux-ci ont cherché à faire un bilan exhaustif du sujet. Un an et demi plus tard, le rapport est enfin là. Ce n'est qu'un rapport dont il ne faut pas attendre de miracles, mais c'est un point d'appui pour la suite.

Il y a là, la situation vécue par l'ensemble des victimes des dégâts miniers et il a le mérite d'avoir recueilli tous les témoignages.

Cette commission ne fait pas de miracles, mais elle a le mérite de rassembler des élus et les directeurs généraux des services de l'Etat. Ces derniers font des rapports dont s'inspirent les ministres.

L'Agence de prévention de surveillance des risques miniers à laquelle nous avons succédé a été dissoute en 2007.

Avant la remise du rapport, nous avons déjà rencontré les 2 rapporteurs qui nous ont donné un aperçu du travail réalisé. Celui-ci semblait aller dans notre sens.

Cependant, je pense que le rapport est revenu en arrière sur certaines préconisations.

Synthèse : La plus grande partie du document dresse un état des lieux complet où l'on aborde la spécificité des dégâts miniers de manière exhaustive : aspects techniques, juridiques et historiques. C'est un véritable point d'appui pour tous les acteurs concernés.

Il fournit un bilan chiffré des indemnisations effectuées et de celles en cours, au mois de juin 2011. 99,9% des dommages en Lorraine dont 52% dans le bassin ferrifère et 47% dans le bassin charbonnier.

Le rapport traite également des fortes probabilités des dégâts à venir. Nous n'en sommes qu'au début du sujet et la prudence de l'Etat peut se comprendre pour le risque financier que cela peut représenter. Nous n'avons pas fini de découvrir et de subir les dégâts miniers.

Un dispositif de traitement de ces dégâts paraît nécessaire pour la prévention comme pour l'indemnisation rapide, efficace, équitable et fiable. L'existence de ce dispositif pourrait être une condition à l'acceptabilité de nouvelles exploitations (gaz de

schiste...). Le rapport réaffirme la responsabilité des exploitants, qui eux, ont trop tendance à les nier.

Au chapitre « *les voies de progrès* », on s'arrête sur les positions de l'Etat, sur les conditions suffisantes pour faire jouer les garanties de l'Etat, étant convenu que le principe d'attendre la fin des procédures judiciaires, condamne les victimes à des procédures longues. Il est aussi convenu que face à la complexité et à la longueur de ces procédures, l'intervention du FGAO, était considéré comme positive pour les victimes. On note que les propositions de la mission continuent à s'articuler autour de ce fonds. Les rapporteurs proposent de le maintenir opérationnel, afin de faciliter l'indemnisation des dégâts. Le fonds resterait un préfinancement d'une indemnisation de droit commun par l'exploitant, sans se substituer aux interventions de l'Etat. Ce dernier, devrait rembourser le FGAO sur les crédits de l'après-mines. Le FGAO devrait cesser d'être alimenté au moyen d'un prélèvement jugé discutable par les rapporteurs sur les contrats d'assurance automobile.

Enfin, la volonté des sinistrés et des élus d'obtenir une plus grande cohérence entre actions de l'Etat et le FGAO a été soulignée.

Les rapporteurs ont proposé de renforcer l'effectivité du principe de responsabilité de l'exploitant en exigeant de ce dernier des garanties financières.

On pourrait créer, comme cela existe dans le domaine des déchets, un fonds de garantie financé par l'exploitant pour une indemnisation éventuelle de futures victimes. Une telle mesure serait des plus importantes pour sécuriser les situations de toutes les exploitations en cours et futures.

Si nous pouvons constater que nos différentes demandes et revendications ont bien été entendues, toutes n'ont pas été suivies de propositions satisfaisantes.

Ainsi, il est proposé d'élargir le champ d'intervention du FGAO aux victimes les plus démunies, à savoir les particuliers et les PME. Cependant, les grandes oubliées de ce rapport sont les collectivités. Celles-ci sont considérées comme plus à même de gérer par leurs propres moyens, la recherche des responsables et l'obtention d'indemnités, mais nous savons bien que les collectivités ne sont pas égales devant la lourdeur des procédures. Pour toutes, cela représente toujours un combat titanesque et elles ne sont pas là pour ça. Elles existent pour satisfaire les besoins des populations.

Il est évident que les enjeux financiers dictent les préconisations. Par ailleurs, nous pouvons admettre que la généralisation d'un préfinancement par le FGAO, n'est pas réaliste. Pourquoi, alors, ne pas imaginer un organisme unique, un fonds d'Etat, qui serait en mesure de rechercher les responsables et faciliterait les démarches des sinistrés.

Ensuite, élus et Associations, demandent que soit revue la date du 1^{er} septembre 1998 pour la prise en compte de l'indemnisation des dommages. Or, les rapporteurs

excluent d'emblée, la réouverture des dossier antérieurs, se déchargeant sur le seul principe de la solidarité nationale pour les situations exceptionnellement graves, et ce même s'ils font état dans leur rapport de la situation du Bassin de Piennes-Landres avec ses 153 demandes sur 163 présentées, rejetées par le FGAO, les dommages étant jugés non miniers et/ou antérieurs au 1^{er} septembre 1998.

La Lorraine n'est pas isolée sur cette question. La majorité des dossiers du Nord-Pas-de-Calais font l'objet d'une demande de rétroactivité. Enfin, la question des propriétaires clausés et non-clausés a été tranchée par les rapporteurs. Il n'est proposé que pour les premiers, une intervention exceptionnelle de solidarité nationale pour les victimes se trouvant dans une situation dramatique. Une aide sociale sans savoir sur quels critères.

Là aussi, beaucoup de flou. Ainsi, beaucoup de difficultés demeurent.

Quand bien même, ce rapport serait mis en application avec des préconisations qui trouveraient une solution, il reste bien des points sur lesquels nous n'avons pas de réponse. Par exemple, la notion même de dégâts miniers qui ne fait pas consensus auprès de l'administration. Une clarification du champ d'application est indispensable pour ne pas exclure certains dossiers. Mais là où le rapport propose la mise en place d'une commission consultative d'experts pour examiner les difficultés d'interprétation, il me semble plus judicieux de coordonner les actions des différents intervenants et de ne pas alourdir un processus déjà bien complexe.

Autre sujet délicat : celui de l'évaluation du bien lorsque la réparation n'est pas envisageable. La formulation législative actuelle, qui est de permettre au propriétaire de retrouver un bien de confort et de consistance équivalents, connaît une interprétation différente, selon qu'on se place du côté de la victime ou de l'organisme.

Aujourd'hui, c'est la valeur vénale ; je suppose que beaucoup vont y revenir.

Pour conclure, nous pouvons être satisfaits d'avoir été entendus et d'avoir un rapport assez exhaustif.

On ne peut pas mettre en cause le sérieux de la mission. Ce travail devait être fait et servira de témoignage et de bases solides pour des avancées que nous continuerons à demander. Les objectifs étaient multiples :

- Se sentir reconnues pour les victimes, il y a une avancée
- Faire en sorte que le passé soit pris en compte, non pas pour s'y accrocher, mais pour préparer l'avenir et éviter que cela ne se reproduise.
- Améliorer la cohérence des décisions, sur ces points nous espérons des avancées notamment pour les 4 grands principes énoncés :
 - Disposer des moyens de répondre rapidement.
 - Renforcer le principe de responsabilité.

- Apporter un soutien aux plus faibles.
- Veiller à la stabilisation des situations juridiques.

Cependant, des problèmes ne trouvent pas de réponses. Nous allons donc devoir continuer.

Il y a 12 préconisations dans ce rapport, mes collègues reviendront, j'en suis sûre, sur le sujet.

M. BENEDETTI *Secrétaire de l'association « sauvegarde d'Ottange »*) :

Nous avons eu à peine le temps de survoler le rapport, mais nous avons relevé un point qui nous a intéressés : il s'agit des constructions sur des zones exploitées par dépilage.

Dans ce rapport, la durée de sécurité serait de 80 ans, durant lesquels la sécurité du sol ne serait pas garantie. Cela fait penser à ces secteurs de dépilage qui changent plusieurs fois de catégories de zones d'aléas.

Certaines communes ont construit sur des zones de dépilage et des gens y vivent.

A la suite de la tempête de Vendée, une loi a été votée qui permet à ces gens d'être exonérés des taxes foncières. Le sinistré a droit à des indemnités bien plus rapidement qu'actuellement.

Alors, il faudrait penser que l'indemnisation, c'est aussi d'être exonéré de la taxe foncière.

Il y a aussi un préjudice important à dormir la nuit, en se disant qu'on descendra peut-être dans le fond.

Cette loi, doit devenir un droit et les communes ne doivent pas faire de blocages.

Je demande que tous les élus ici présents prennent en compte cette revendication, même si l'habitant concerné n'est pas sinistré.

Si les collectivités se plaignent de pertes budgétaires, alors qu'elles se retournent vers l'Etat.

Réponse de Christian ECKERT :

Il s'agit là d'un amendement pris par l'Assemblée Nationale à mon initiative. J'ai observé dans les différentes lois de finance que des réductions ou suppressions de taxes foncières étaient accordées dans les zones « Seveso », dans le cadre des PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Il m'a semblé cohérent d'avoir un dispositif de même nature dans le cadre des PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers).

Cet amendement a été accepté par le gouvernement. Malheureusement il n'y a pas de compensation financière pour la collectivité. Il n'a pas été possible de compenser ce dégrèvement pour les collectivités car au titre de l'article 40, on n'a pas le droit de créer une dépense supplémentaire dans le budget sans le compenser par une recette nouvelle.

Cet amendement ne peut jouer que dans 2 cas :

- 1) Si une commune est confortable dans ses finances.
- 2) Si une commune est très faiblement touchée.

On peut aussi accorder une réduction fiscale lorsqu'il y'a des travaux nécessaires à la consolidation ou à l'aménagement des maisons situées sur une zone à risques. Cette disposition existe même fortement. C'est passé de 30 à 40 puis elle a été ramenée à 30% dans le cas des PPRT.

Ce qu'on m'oppose, c'est que dans les PPRT les travaux sont obligatoires alors que dans les PPRM ils ne le sont pas, sauf en cas de sinistre.

On continue à travailler là-dessus. J'ai bien entendu les remarques et les limites.

J'avais conscience de ces dernières. Ce n'est pas une grande victoire parlementaire mais plutôt une petite avancée.

Jean-Yves LE DEAUT (Député de Meurthe-et-Moselle) :

Je veux féliciter le Collectif minier d'avoir organisé cette réunion et vous dire qu'il y a du pain sur la planche, car il faut modifier et mieux appliquer les lois qui traitent de l'après-mines.

J'ai lu ce rapport, Messieurs les Sous-préfets, mais il m'apparaît étonnant qu'on demande à deux inspecteurs généraux, dont un est ingénieur général des mines, de rédiger un rapport rendu bien tardivement et on modifie le code minier sans en attendre les résultats. Cela veut dire finalement qu'on a mis de la pommade pour vous faire attendre.

J'arrive à la même conclusion que André Corzani, mais je n'ai pas la même analyse des événements. On s'est quand même bien battus depuis 1994. Tous les parlementaires le disent : sans cette bataille, rien n'aurait avancé.

La première loi sur le code minier date de 1810, et en 1956 le code minier est né. Il déclarait déjà que l'exploitant devait payer en cas de dommage. Et puis, il y a eu les événements successifs qui ont conduit au désengagement de l'exploitant.

Dans la loi de 1994, on a confirmé la jurisprudence disant que l'exploitant était responsable des dégâts provoqués par son activité. En fin de concession, en cas de défaillance ou de disparition de l'exploitant, cela relevait de la responsabilité de l'Etat.

La première fois, en 1994, on est allé se battre avec Monsieur Kucheida et on a obtenu la responsabilité minière et la suppression de la clause.

En 1999, j'ai dit qu'il fallait garder l'esprit de la loi. Dans un pays, les parlementaires travaillent, mais dans les ministères, des fonctionnaires s'emploient à atténuer ou à démolir ce que les premiers ont fait.

On a des ministères, et notamment à Bercy, qui ne sont pas faits pour nous aider.

On avait écrit en 1999, que la responsabilité n'était limitée ni par le périmètre ni par la durée de validité du titre minier. On avait dit qu'en cas de défaillance de l'exploitant, c'était l'Etat qui était responsable et on avait dit que pour les « clausés », on faisait jouer la solidarité nationale ; c'était une avancée fantastique sur ce sujet. On avait dit aussi que ce n'était pas la valeur vénale qui comptait, mais plutôt un bien de nature et de consistance équivalente, ce qui nous a valu beaucoup de critiques, que je partage.

Si la loi avait appliqué le protocole de Moutiers de 1998, protocole amiable, sur une méthode d'indemnisation identique pour tous les sinistrés et notamment sur la notion de bien de nature et de consistance équivalente, on n'aurait pas eu les problèmes qui ont suivis.

Le FGAO ne doit faire que de la pré-indemnisation, c'est-à-dire aller plus vite. Les gens attendent et il y a de plus en plus de procès ; c'est-à-dire qu'on essaie de retarder l'application des règles par des procédures. Je prends pour exemple le cas de Francis Prymerski, ici présent, qui révèle une carence législative. Les dégâts aux particuliers doivent être traités par des dispositifs amiables, par des concertations entre l'Etat, les assurances, les exploitants et les sinistrés. Il faut aussi définir soigneusement la notion de « nature et consistance équivalentes ».

On a traité des pertes pour les commerçants et les artisans à Auboué et Moutiers, mais pas pour les PME-PMI et cela n'a pas été mis dans la loi. On n'a pas traité non plus les collectivités. La commune de Moyeuve-Grande avait perdu 2 millions d'après une évaluation de Monsieur René Drouin. La commune de Joeuf et la commune d'Homécourt sont dans la même situation.

Il ne faut pas que l'Etat soit juge et partie. Il délivre les titres, il a la police des mines et c'est celui qui fait le constat d'un désordre minier. Il est contrôleur et contrôlé. Il faudra peut-être créer une autorité de sûreté minière.

On la créerait et on l'associerait à un « fonds d'Etat » qui viendrait après le « fonds de garantie ». Enfin, la rétroactivité doit exister. Moi, je suis inquiet, Messieurs les sous-préfets, de la phrase de nos 2 inspecteurs-ingénieurs-contrôleurs : « Il n'est pas justifié d'écrire le droit à posteriori ». Et pourtant on l'a écrit par des amendements qui se sont arrêtés au premier novembre 2008.

Je pense qu'il est justifié de traiter de questions qui ne le sont pas depuis 15 ans.

Ce rapport était fait pour parler de Piennes-Landres et il ne traite pas de cette question. On doit donc à mon avis la traiter.

Je conclurai, en disant que les propositions que je faisais en 2002 de :

Premièrement : Garder l'esprit de la loi. Il faut bien sûr permettre, grâce à une autorité de sûreté minière, d'avoir une contre-expertise. On ne peut avoir un Etat qui juge des désordres miniers, ça doit être une expertise rapide et indépendante de ses services.

Deuxièmement : Il faut intégrer dans les indemnisations tous les frais annexes.

Troisièmement : Il faut réviser la loi après-mine pour prendre en compte les pertes d'exploitation (commerçants, PMI, PME et collectivités territoriales).

Il ne faut pas distinguer les victimes d'affaissements et les expropriés. Tous doivent être traités par les mêmes textes. Il faut aujourd'hui modifier le FGAO.

Il faut définir la notion de « confort et consistance équivalents » et traiter tous les sinistres anciens survenus avant la loi après-mines.

Mais on n'y arrivera pas, en passant par une ordonnance.

On y arrivera par un texte de loi, comme je l'avais fait après l'affaire AZF.

J'étais le rapporteur. On avait fait entrer dans la loi sur les risques industriels, un certain nombre de textes.

Je regrette qu'au moment où c'était possible, un certain nombre de députés lorrains n'étaient pas présents lors des discussions parlementaires, alors qu'aujourd'hui ils sont là quand l'Etat organise des réunions et qu'ils peuvent se montrer à la télé. Si aujourd'hui, on est encore obligé de se fâcher, c'est parce que ces députés n'ont pas été là lorsqu'il le fallait.

M. PORCOTI (association « Ottange – Nonkeil » (sinistrés) :

Demande un commentaire sur la partie du rapport qui évoque la prescription.

Réponse d'Evelyne DIDIER :

La loi du 17 juin 2008 porte réforme de la prescription en matière civile. Il y'a des lois qui ne traitent pas de l'après-mines mais qui ont une incidence sur les conséquences des affaissements miniers.

Ce texte rappelle que le délai de prescription en matière de responsabilité civile dirigée contre un exploitant est de cinq ans. Ce délai court à partir du moment où la victime a pu rendre connaissance du dommage.

Donc compte tenu de la durée de la procédure et du délai de prescription, la victime peut se décourager après avoir fait une erreur de procédure ou avoir laisser passer

un délai, ou une échéance. C'est ce qui s'est passé dans le cas du bassin de Piennes-Landres. La plupart ont choisi d'attaquer l'Etat plutôt que l'exploitant en pensant que cela serait plus facile. Leur requête a été rejetée par les tribunaux. Au lieu d'attaquer les exploitants, ils se sont découragés. La bonne procédure n'a pas été prise, au départ.

Réponse de Manuel GROS, en complément :

Dans votre cas (les victimes de Piennes-Landres), il y a saisine prématurée d'un tribunal contre l'Etat. On peut le faire lorsqu'on a purgé les actions contre le liquidateur ou l'exploitant. **La saisine d'une juridiction incompétente interrompt les délais. Les gens sont découragés mais pas prescrits.**

Réponse de Jean-Yves LE DEAUT :

On aurait pu traiter le problème de la même manière qu'à Moutiers ou à Auboué, à la même période. La saisine contre l'Etat étant épuisée cela courait encore à la fin. Mais aujourd'hui c'est prescrit.

Réponse de Manuel GROS :

Je ne connaissais pas le dossier mais je viens de découvrir grâce à mon confrère que Lormines n'a pas été mise en cause donc là il y a un souci.

Réponse de Jean-Yves LE DEAUT

Donc il y a eu peut-être faute mais je regrette, il y a une des conclusions où les rapporteurs indiquent que l'on ne revient pas sur les situations prescrites, il n'y a pas d'antériorité.

Dans ce cas précis (de Piennes-Landres) cela aurait dû être traité par un tour de table que l'Etat aurait dû organiser il y a très longtemps. Comme cela a été fait à Moutiers-Auboué. On ne comprend pas que ces affaisements contemporains n'ont pas été traités de la même manière.

Loris RAVASIO (*Président de l'association des sinistrés du bassin de Piennes-Landres*) :

Je vais donner quelques explications.

Nous avons été un des premiers bassins touchés, avant Moutiers et Auboué. On a défriché le terrain. Quand nous avons été confrontés à 135 sinistrés, peu après il y'a eu Moutiers et Auboué où on a réglé les problèmes par un accord tripartite, à l'amiable, alors que pour nous il a fallu attendre la loi de 1999.

Les termes de la loi de 1999 ont exclu les victimes de Piennes-Landres. Pendant ce temps on a fait des choses, on a bougé et au bout de quelques années est sortie la loi de juillet 2003. Le législateur a tout fait pour exclure notre bassin de l'indemnisation.

En arrêtant la date au 1^{er} septembre 1998, 92% des sinistrés de Piennes-Landres n'entraient pas dans le champ d'application de la loi. Pourtant, en 2003, il était possible de reculer cette date à 1993, puisque la prescription était de dix ans.

Le FGAO étant un organisme de préfinancement, on aurait pu faire agir ce fonds au profit du bassin et se retourner ensuite contre Lormines. Donc quand on a choisi la date du 1^{er} septembre 1998, on l'a choisie pour Roncourt mais pas pour le bassin de Piennes-Landres.

Je peux aussi parler de Rosbruck. Les sinistrés de cette commune se trouvent piégés, comme nous, puisqu'on ne va les indemniser que pour les aggravations postérieures à 1998.

Pour conclure, quand le FGAO intervient, ce n'est pas la panacée. Lorsque des experts vous disent que sur une fissure de 6 m : « *je ne vous prends que les deux derniers, les quatre autres datant d'avant 1998* », ceux-ci sont très forts ! Ils ont même réussi à couper une maison en deux et en prétendant que le côté droit a été sinistré avant 1998 et la partie gauche après : ce qui leur a permis d'indemniser donc qu'une moitié.

L'empilement des textes, qui n'est pas positif pour les sinistrés, a donc mis hors jeu le bassin de Piennes-Landres. C'est pour cela que nous réclamons une nouvelle loi après mines, simple, claire grâce à laquelle les sinistrés trouveront une juste indemnisation.

Le bassin de Piennes-Landres n'est pas comparable à un autre bassin. On n'a pas de gros dégâts, des maisons ouvertes en deux, il n'empêche que nous avons beaucoup de maisons fissurées et penchées.

Dans notre secteur la moyenne des dégâts se situe entre 15 et 20 000 euros. On a lancé une procédure en 1997 parce qu'on voulait créer un cas de jurisprudence. Nous venons de gagner : 15 ans de luttes et de procédures, 17 000 euros de préjudice, 27 000 euros d'expertise, honoraires, Lormines est condamnée à 37 000 euros avec le préjudice moral. Une fois le préjudice moral retiré, le sinistré ne pourra changer que la poignée de porte.

Dans notre cas, il faut une loi. On ne peut pas laisser les choses comme cela.

Michel LIEBGOTT :

Jean-Yves LE DEAUT a annoncé la présentation d'un projet de loi qui mettra à plat la législation.

On a eu le débat, lancé par André CORZANI, relatif à la responsabilité de l'Etat sur l'indemnisation. Ce qui ressort à cet instant de nos échanges c'est qu'il ne faut rien négliger.

On voit bien que les interventions financières doivent être tout azimut. L'Etat doit prendre pleinement sa responsabilité mais il ne faut pas négliger le recours contre l'exploitant, pour le passé et le futur.

Les collectivités locales ne peuvent pas être laissées de côté. La connotation très libérale du rapport pose un problème au coeur duquel on est aujourd'hui. Si les communes du Val de Fensch ne sont pas, à proprement dit, sinistrées par l'activité minière, elles le sont indirectement du fait du traitement nécessaire de la Fensch.... On a déjà engagé 5 millions d'euros de travaux et la deuxième tranche est estimée à 11 millions d'euros.

C'est dire si les collectivités territoriales sont d'ores et déjà touchées; le rapport fait la distinction entre les communes riches et les communes pauvres. On pourra aider certaines communes, mais d'autres, plus riches pourront se débrouiller seules. Elles pourront se retourner vers les partenaires financiers traditionnels, la Région, le Département. On connaît cette logique depuis un certain temps : on transfère des responsabilités aux collectivités mais pas les moyens qui vont avec.

On retrouve la même inspiration libérale au « Grenelle ». A travers le 1er amendement du « Grenelle », il était proposé d'inclure les dépendances, les résidences secondaires. On nous répond que tout cela rentre dans la définition du « confort et de la consistance équivalents » ; tout ce qui concerne les accessoires de l'habitation participe au confort et est déjà indemnisé.

Pour ce qui est des activités artisanales et commerciales, là aussi, une distinction assez subtile est faite entre les petites entreprises qui pourraient être indemnisées et les autres. Reste à savoir quand on est petit ! Les grandes pourraient se retourner devant une juridiction.

C'est dire que ce rapport n'apporte quasiment aucune réponse, aux attentes que nous avons formulées. Il est d'ailleurs conforme à la commande faite par Jean-Louis Borloo, conforme à la lettre que j'avais reçue le 17 juin 2010.

Le Ministre déclarait que le fait d'engager une démarche lourde visant à modifier *un système qui a su montrer ses vertus*, pour régler un nombre très réduit de dossiers, apparaissait difficile.

Les incertitudes présentes dans des affaires très anciennes et les modifications rétroactives des conditions d'indemnisation conduiraient à rouvrir tous les anciens dossiers.

C'est le cas du secteur Piennes-Landres. Il est clair que l'on ne veut pas ouvrir « la boîte de Pandore », notamment pour les actions en justice prescrites. Nous avons donc devant nous un énorme chantier... . Je ne sais pas quel sera le résultat des élections dans trois mois, mais nous serons dans une situation où il faudra sans doute délibérer sur un nouveau texte. Je suis d'accord pour tout rassembler. Il ne faut

plus de successions de textes peu cohérents et qui laissent libre cours aux tribunaux pour trancher.

Je rejoins André CORZANI, peut-être pas sur les indemnisations mais sur les décisions. A un moment donné, l'Etat et le législateur devront prendre leurs responsabilités et traiter globalement le sujet. Sinon, des questions ne sont pas réglées. J'ai cru comprendre dans les diverses interventions, que le débat sur la notion de « *confort et de consistance équivalents* » est dépassé. Je crois que l'on n'échappera pas, là non plus, à *la reconstruction à neuf* parce que l'on sait que certaines fois, c'est cela qu'il faut faire si l'on veut vraiment que ces gens continuent à vivre de la même manière.

Jörg DREISTADT (*maire de Grossrosseln / Sarre, commune frontalière avec Rosbruck*) :

On a beaucoup de dégâts miniers depuis quelques décennies ; ça va durer et je peux parler pour M. STEININGER, maire de Rosbruck.

Il n'y a aucune satisfaction concernant la recherche de solutions. On n'a pas beaucoup d'aides. Il n'y a aucun accord en vue et étant donné la situation financière de Grossrosseln et de Rosbrück, c'est une situation que l'on ne peut pas accepter. Pour tous les dégâts déjà reconnus, nous n'avons reçu aucune avance. C'est la commune de Grossrosseln qui doit faire l'avance pour un montant d'un million d'euros. C'est une grosse somme.

Il n'y a pas seulement les problèmes qui existent déjà depuis plusieurs années comme les affaissements, mais depuis quelques temps on a d'autres phénomènes comme les terres qui montent (surrection) et on se demande comment l'on va trouver une solution si pour les problèmes existants on n'a pas encore trouvé de solutions. Il y aura encore plus de problèmes dans le futur.

Il faut trouver un accord entre l'Etat Allemand et l'Etat Français pour voir comment régler le problème. L'Etat Français pourra ensuite très bien se tourner vers les exploitants pour récupérer l'argent. C'est une question qu'il faut régler entre les Etats.

Je voudrais avoir la preuve qu'il y a une volonté de régler le problème du côté français.

Nathalie GRIESBECK (*députée européenne*) :

Merci monsieur le maire de Grossrosseln de me proposer une transition, quoique ce que vous proposez n'est pas la méthode communautaire mais plutôt une méthode intergouvernementale qui apparaît comme un leurre.

L'Europe a tout à gagner en travaillant à 27 états plutôt qu'à deux, mais je suis prête à en discuter. Mais cette question est très importante pour la population, ou bien, par

l'espèce d'expectative inquiétante dans laquelle peuvent se trouver les gens qui pensent qu'ils vont avoir des soucis.

C'est particulièrement vrai dans tous les bassins représentés ici ce matin. Donc il y a cet espèce de devenir du futur qui pend comme une épée de Damocles sur la tête d'un certain nombre de concitoyens et des populations françaises ou allemandes.

Par rapport à cet exemple grave que vous exposez, on peut travailler avec le Groupement Européen de Coopération Territoriale – outil expérimental et expérimenté – mené sur le transfrontalier entre la Sarre et la France. On pourrait pousser les feux face à l'inertie des autorités publiques politiques en utilisant cet instrument novateur doté d'un budget. Je me propose d'être l'intermédiaire pour apporter des réponses face à l'inertie des uns et des autres.

L'Union Européenne n'a pas voix au chapitre dans ces problèmes importants, douloureux.

J'ai entendu mes collègues parlementaires ; la révision du code minier est une compétence du législateur national et là j'ai une proposition à faire.

Donc dans ce contexte général et global, à quoi sert l'Europe ?

l'Europe s'est fondée sur le charbon et l'acier. Donc aujourd'hui, il ne serait que justice que ces difficultés : les sinistres, le problème de l'indemnisation, le problème de la définition juridique du sinistre et de sa définition passant plutôt par la loi que par l'ordonnance, soient au coeur des débats de l'Europe. Bien sûr l'activité minière ou l'après-mines est une activité non visible parce que ne sont concernés en Europe, et surtout en Pologne, que 100 000 salariés sur 500 millions d'habitants.

Mais nous utilisons la Grande Région comme un outil, un fer de lance par rapport à la situation de sa population. Sa gravité nous préoccupe, nous les élus, qui la représentons. C'est une réalité qui, par ses facettes sociales et économiques concerne l'Union Européenne dont les objectifs principaux sont cette activité économique qui préserve l'emploi. Donc le préjudice subi et le principe de précaution concernent l'Union Européenne.

Alors comment retrouver l'Europe ? A travers le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Il manquait un chiffre ce matin. La Lorraine reçoit 330 millions d'euros du FEDER. Elle décide d'en cibler presque le tiers sur l'après-mines. Je salue les choix politiques et la détermination du Conseil Régional et le fait que l'Etat ait entendu et que nous, en Europe, nous ayons validé ces programmes opérationnels et déterminé ce fléchage des financements grâce à l'outil FEDER.

La volonté d'échanger, d'innover peut être portée par des associations comme EURACOM et ACOM qui travaillent par rapport aux 100 000 salariés des mines européennes et des populations concernées auxquelles doit répondre la solidarité nationale mais aussi européenne à travers notamment le FEDER ; en rappel des

propos de René DROUIN et du Président Olivier TRITZ et en ayant un rappel pour Colette GOEURIOT, une femme déterminée qui a œuvré dans ce sens depuis longtemps.

L'Europe peut accompagner sur des initiatives telles que PROJECT ou RECHAR, qui sont des programmes européens.

Avant de conclure je voudrais dire deux choses. Dans la législation européenne nous fonctionnons avec des règlements, des directives. Deux d'entre elles sont bloquées dans les tuyaux :

- La directive « Sols » de 2007, que l'on pourrait faire un peu avancer avec ceux des grands élus nationaux et ceux qui ont envie que ça bouge.

La directive « Sols » pourrait apporter des réponses en terme de qualité des sols et d'indemnisation. C'est la France qui bloque cette directive avec deux ou trois autres pays. Si notre pays changeait de position, les autres suivraient.

- La directive « Eau ».

Les finances de notre pays sont plus que calamiteuses et il faudra établir des priorités. On peut imaginer que celle-ci en soit une.

Une dernière proposition à Evelyne DIDIER : introduire un interlocuteur européen dans sa commission pour qu'il y ait une vision commune.

Ce colloque vient à point nommé. Poursuivons dans cette voie dans un contexte de préparation du budget européen 2014-2020 avec la volonté de trouver des ressources propres. Nous nous battons pour être une région intermédiaire et récupérer des financements moins nécessaires aux régions sorties d'affaires en matière de compétitivité.

Michaël SCHNEIDER (*Président d'une association sarroise de défense des victimes de l'après-mines*) :

Je vous remercie de votre invitation à ce colloque. Nous sommes une association allemande qui s'occupe de tout ce qui concerne l'après-mines. A la lecture des informations que vous m'avez fournies, j'ai remarqué qu'en Allemagne nous avons les mêmes difficultés que vous. Chez nous, ce ne sont ni le gouvernement sarrois, ni le gouvernement fédéral qui s'occupent des sinistrés. On n'a pas de moyens.

Il serait intéressant d'établir une coopération entre les sinistrés allemands et français.

Nous devons devenir actifs auprès du gouvernement pour qu'il défende nos intérêts.

Je vous félicite parce qu'aujourd'hui, chez vous, les communes s'occupent beaucoup plus des problèmes liés aux dégâts miniers qu'en Allemagne. Je pense qu'il faut une démarche commune.

Je vous souhaite le succès pour le présent et dans le futur. Je vous remercie.

M. MARZORATTI (sous-préfet de Thionville)

Je me dis de temps en temps qu'il faut être masochiste pour être représentant de l'Etat

Je suis impressionné, Messieurs les Présidents par la qualité de l'auditoire que vous avez réuni ce matin : parlementaires, élus, présidents d'associations, les questions de l'après-mines pour lesquelles je réagissais tout à l'heure quand j'entendais : « *Il faut remettre l'Etat au cœur de l'après-mines* ». Je n'ai pas l'impression que l'Etat ne soit pas au cœur de l'après-mines.

Je me remémore, il y a sept ans, quand j'ai été nommé dans cette belle région lorraine, mon premier entretien avec le Préfet de Région. Celui-ci me cite les trois principaux dossiers : la filière chaude liquide, Belval et l'après-mines-ennoyage.

Il est sûr que lorsqu'on n'est allé ni dans le Nord, ni en Lorraine, on ne sait pas ce qu'est l'ennoyage. Très rapidement j'ai compris, au-delà de l'ennoyage, ce qu'était la problématique de l'après-mines, un sujet sur lequel, vous le savez bien, l'Etat est particulièrement concerné.

D'ailleurs ce n'est pas pour rien que mon collègue arrivé à la sous-préfecture de Forbach, il y a quelques mois, lorsqu'il a entendu parler de ce colloque, a demandé au préfet d'y participer aussi.

Mon collègue de Briey ainsi que tous ceux qui se sont succédés sur le territoire concerné par l'après-mines ont été à l'écoute des élus et leur interlocuteur, la DREAL, suit ces dossiers.

Il y a des représentants d'associations, ici, avec lesquels nous avons eu des relations rigoureuses parce qu'on arrivait pas à régler leurs problèmes et qu'on se trouve à agir dans le cadre législatif qui est le nôtre. Les représentants de l'Etat sont là pour faire appliquer les lois telles qu'elles existent en s'appuyant sur les rapports des techniciens, des experts.

Parfois, on a le sentiment de vouloir trouver la solution et on se trouve face à l'analyse de GEODERIS, la DREAL, le FGAO qui ont des jurisprudences sur lesquelles on ne peut passer outre. Mais je peux vous affirmer qu'il y a la volonté, de notre part, de prendre en compte les préoccupations de ceux qui supportent ces décisions industrielles, que nous n'avons pas à discuter, même si nous avons notre sentiment personnel et que nous devons accompagner dans le respect des normes réglementaires et dans l'intérêt des populations et des collectivités.

Lorsqu'il y a des risques, il faut qu'ils soient reconnus, établis... Les craintes sur le radon étaient judicieusement exposées, ressenties, remontées, et elles ont été calculées par les administrations pour répondre aux besoins de précaution.

La préoccupation de l'Etat est celle de la sécurité des populations. Au moment de l'ennoyage, j'avais sur moi 24h sur 24, le numéro de téléphone du maire de Fontoy. Je devais engager avec lui des procédures qui auraient été nécessaires pour ces habitants qui n'étaient pas encore expropriés et qui n'avaient pas eu leur nouveau logement. Donc je voudrais vous dire avec une certaine émotion que l'après-mines est vraiment une préoccupation essentielle du représentant de l'Etat et notre vigilance est permanente compte tenu des risques physiques aux habitants. Mais ça c'est la gestion de la crise... Il y a aussi l'avenir des territoires, la réparation des sinistres pour tous.

Alors, sans vouloir revenir sur les conclusions du rapport concernant l'indemnisation des dégâts miniers, il y a des avancées attendues. Il est important que la Ministre souhaite rapprocher les deux textes « Grenelle de l'environnement » et « code minier ». Les deux spécialistes du droit l'ont noté : la loi ne va pas aussi loin que vous le souhaitez, mais il y a un principe de rétroactivité admis dans ce rapport. Il y a suffisamment de parlementaires brillants, qui se sont exprimés, pour espérer que cette loi avance et prenne mieux en compte les spécificités et les besoins de la population lorraine.

La Conférence Interdépartementale de l'Après-Mines (CIAM), structure ad hoc, doit être généralisée à l'ensemble des bassins et votre Collectif l'a souhaité. Je pense que cette structure est adaptée, aussi, quand il y a des problèmes nouveaux à résoudre. Heureusement, depuis quelques mois, la situation globalement s'est un peu apaisée, il n'a pas eu de nouveaux dossiers. Il y a une gestion extrêmement réactive de tous les dossiers nouveaux.

Récemment, un fontis à Aumetz a mobilisé immédiatement les services de la DREAL. La gendarmerie est allée avec le maire d'Aumetz constater la réalité du fontis et arrêter les mesures de sécurité nécessaires.

La CIAM est une structure importante de concertation qui ne s'est pas réunie récemment. Le préfet de Région aura l'occasion très rapidement de communiquer un rapport global sur la situation de l'évolution de l'après-mines de ce territoire. Tous les rapports permanents sont à votre disposition sur le site de la préfecture ou de la DREAL comme notamment la montée de l'eau dans le Bassin Nord qui est en permanence consultable sur le site de l'administration d'Etat.

Les PPRM apparaissent souvent comme une contrainte. Je dirais objectivement que j'ai vu deux types de comportements : certains qui voulaient que la précaution soit maximale, d'autres qui voulaient que le classement des zones soit revu en fonction des souhaits de développement et d'urbanisation de la commune. Ces deux aspects contradictoires ont été largement discutés avec la population et au sein des conseils municipaux. Une fois exécutés, les PPRM ont ensuite été amendés en fonction de l'évolution des études qui ont pu être faites quand les possibilités de constructibilité ou l'évolution des communes l'ont permis. Cela ne répond pas au souhait de neutralisation du sous-sol pour permettre la constructibilité mais les documents d'évaluation

des risques miniers ont maintenant mieux établi les règles du jeu de développement de l'urbanisme dans les communes concernées.

Certains espoirs ont été suscités par une circulaire de janvier 2012 sur des évolutions mineures. Il faut savoir que ce texte ne sera de toute manière pas applicable sur notre territoire compte tenu du décret de la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) incompatible avec le document de cadrage d'aménagement du territoire et les PLU.

Un dernier mot ; le Préfet va engager des discussions avec le Président du Conseil régional sur le contrat de projet Etat-Région et sur les crédits « après-mines ». Ces crédits ont bénéficiés largement à notre territoire avec les financements européens. Aujourd'hui certains s'interrogent, sur le fait d'avoir une ligne fléchée sur les crédits « après-mines ». Dans la région Nord-Pas-de-Calais, ce n'est plus le cas. Des évolutions sont à l'étude. Certains souhaiteraient que l'on porte plus les crédits là où il y a une volonté d'assurer le développement des territoires plutôt que de maintenir une sorte de guichet ouvert pour la réparation des dommages.

Voilà les quelques mots que je voulais ajouter en me réjouissant vraiment de cette initiative que vous avez prise concomitamment. On a bien sûr plus parlé du bassin ferrifère que du bassin houiller mais les problématiques se recoupent bien évidemment en ce qui concerne ces enjeux de développement du territoire.

C'est un colloque auquel je suis fier et heureux d'avoir pu participer pour entendre la qualité des réflexions et des interventions qui permettront, je le pense, d'appuyer les évolutions législatives ultérieurement.

Réponse de Christian ECKERT :

Trois remarques d'importances diverses :

- Premièrement, je pense que ce n'est pas bien que la CIAM ne se réunisse pas. C'est un lieu d'échange, c'est un lieu d'information et je pense que l'on a trop tardé ces derniers temps à avoir une discussion sur la fréquence des réunions.
- Deuxièmement, sur le contrat de projet.

Je suis inquiet, j'avais été de ceux, qui au nom de la Région, avaient participé à la négociation du dernier contrat de projet, celui qui est actuellement en cours. Je me souviens parfaitement que dans un premier temps il n'y avait plus de volet après-mines dans les premières négociations entre l'Etat et la Région.

Je crois avoir été de ceux qui ont permis que l'on en conserve un. On a trouvé les ajustements nécessaires notamment via les crédits d'EPFL pour dégager des moyens qui font qu'il y'a encore un volet après-mines. Dire que l'on va concentrer les efforts uniquement sur les territoires ayant des possibilités de développement, sous-

entend que l'on ne fera plus rien sur les autres. C'est avoir une vision de l'aménagement du territoire trop inégalitaire qui consisterait à dire que l'on ne soutiendra que ceux qui ont des atouts et on mettra une croix sur ceux qui ont des difficultés.

Je ne partage pas cette analyse. Je me souviens que l'on nous avait dit : « *C'est la dernière fois ! Vous en avez encore décroché un, mais n'y comptez plus trop la prochaine fois* ».

- Troisième et dernière remarque sur l'ensemble de nos travaux.

J'ai le sentiment que la loi ne résoudra pas tout. Il faut une loi, il faut modifier la loi. Je pense que la diversité, la complexité des choses, (si l'on bouge une virgule dans un texte, si on supprime une date...), les risques de blocage me font dire que la loi ne résoudra pas tous les problèmes.

Il faut créer une structure souple qui n'aurait pas besoin de dizaine de millions d'euros. Je suis persuadé que si depuis dix ans on avait consacré un million d'euros par an avec une mise en œuvre rapide, souple, contrôlée comme ce qui a été mis en œuvre à Moutiers et Auboué avec une réunion tripartite, une commission de sages, d'experts qui peuvent valider une procédure. On serait aujourd'hui plus à l'aise par rapport à la gestion du temps, qui fait qu'un bon nombre de plaignants disparaissent. *Le message que je voulais faire passer : la loi ne règlera pas tout. Même s'il faut l'adapter, la modifier en permanence. On a trouvé des systèmes d'indemnisation rapides et je pense qu'il faut travailler dans cette direction.*

Réponse de M. MARZORATTI :

Je voulais rajouter qu'il y a un des points que l'on n'a pas évoqué tout à l'heure : c'est celui du rapport : « *Rechercher la possibilité d'intervenir à titre dérogatoire dans le cas de situations humaines douloureuses* ».

Cela ouvre un peu la boîte à Pandore mais cela peut nous permettre de nous mettre autour d'une table sur un certain nombre de situations.

Attendons que cela soit finalisé. C'est un des éléments du rapport mais cela peut toujours être intéressant à creuser.

Jean-Claude HOLZ, Conseiller général de la Moselle, Maire de Stiring-wendel, président de l'association après-mines Moselle-Est.

Je suis maire de Stiring Wendel, commune concernée par les mines de charbon. Je trouve que le colloque a été très intéressant, sur le bassin ferrifère ou sur les dégâts miniers déjà connus, mais il faut avouer que rien ou presque n'a été dit sur l'ennoyage des mines de charbon. A part l'allusion de M^e Gros sur l'audience de la cour d'Appel de Nancy il y a quinze jours, rien n'a été évoqué.

Il faudrait que l'on prenne aussi en compte les risques et les conséquences de l'ennoyage des mines de charbon, notamment les incertitudes sur la ressource et la qualité de l'eau dans le bassin houiller. Je pense aussi aux désordres souterrains et leur impact à court et moyen terme en surface des zones minières.

Je crois que le bassin houiller a été un peu oublié, c'est un peu ce qu'on rencontre toujours quand on vient à Metz. J'ai coutume de dire que la Moselle s'arrête à la porte des allemands, à la limite on irait encore jusqu'à la « *Nied française* » mais jamais jusqu'à la « *Nied allemande* » .

Conclusion du Colloque : Olivier TRITZ (Président du Collectif)

Au nom de l'association, de son conseil d'administration et des membres du bureau, je vais tenter de tirer une conclusion de nos travaux.

Tout d'abord, en préambule, Monsieur Holz, je vais essayer de répondre à votre inquiétude. L'ensemble des questions concernant les bassins ferrifère, salifère et houiller, faisaient partie de nos objectifs. Aborder un certain nombre de cas à travers le prisme du code minier, dont l'évolution était le thème central du colloque, nous a paru indispensable.

J'évoquerai les différents cas sur lesquels nous avons travaillé hier après-midi. Car pour vous informer de l'ensemble de nos travaux, hier après-midi, nous avons profité de la présence du P^r Gros mais aussi de celles de M^e lochum (Avocat de la ville de Joeuf et de Rosbruk) et M^e Cytrynblum (Avocat de sinistrés du Bassin Houiller) pour travailler en plus petit comité sur des études de cas ; il fallait que l'on puisse faire un certain nombre de propositions pour améliorer la loi existante ou en changer. Cela ferait évoluer ce qui existe aujourd'hui et qui ne correspond pas aux besoins et attentes de l'ensemble des bassins lorrains. Hier, je puis vous assurer que dans nos travaux nous avons évoqué toutes ces questions là en détail et à un niveau de précision assez important. Ça, c'était simplement le préambule. Mais je comprends effectivement que ce soit votre analyse, ou celle de votre voisin, le Maire de Forbach, comme le maire de Rosbruck, adhérents de notre association, pourriez avoir, ce matin, ce sentiment. Au sein de notre association, aucun Bassin n'est oublié.

Madame la Députée, soyez-en assurée, nous travaillons aussi sur les questions européennes.

Sans revenir sur l'activité du Collectif de Défense des Bassins Miniers de Lorraine depuis sa création en novembre de l'année 1996, juste après les affaissements survenus sur la commune d'Auboué, je souhaiterais reprendre simplement l'objet social des statuts de notre association :

- **Organiser la solidarité envers les sinistrés,**
- **Faire évoluer la Législation sur l'Après-Mines,**
- **Obtention et diffusion des informations sur l'Après-Mines,**
- **Mise en place d'un plan d'urgence sur les bassins miniers lorrains.**

A ce stade de mon intervention je souhaite remercier Colette GOEURIOT pour son action au sein de notre collectif. Notre Présidente d'honneur et honoraire a réussi à imposer le Collectif dans le paysage de l'après-mines, à en faire un interlocuteur pour certain incontournable, pour d'autres incontrôlable, mais pour tous sans aucun doute, un partenaire crédible souvent écouté. Et comme dirait Jean-Pierre MASSERET, le président du Conseil Régional de Lorraine, un interlocuteur privilégié.

Tout cela nous le devons à Colette, à sa volonté, à son état d'esprit, sa pugnacité et son envie d'aider celles et ceux qui en ont le plus besoin. Un grand merci à elle et à celles et ceux qui l'ont accompagnée et qui sont toujours à ses côtés !

Le Collectif a, par le passé, organisé de nombreuses actions : manifestations pour obtenir une juste indemnisation des sinistrés, manifestations pour avoir une loi adaptée à la situation des sinistres en Lorraine, pour modifier le code minier, déplacements en nombre sur Paris dans de nombreux ministères pour voir de nombreux ministres avec toujours cette volonté farouche de faire des propositions concrètes tant pour l'indemnisation des sinistrés que pour modifier la loi...

D'autres actions ont été menées mais cette fois en direction des collectivités locales : les Conseils Généraux, le Conseil Régional de Lorraine avec certains résultats. Du côté du CG 54 ou de la Région Lorraine, l'idée de départ du collectif était la création d'un plan d'urgence pour les communes minières. Finalement les deux collectivités ont créé une enveloppe après-mines destinée spécifiquement aux communes minières. L'Etat a également pris en compte notre demande relayée par les parlementaires et élus en aboutissant à la création d'un volet après-mines dans le contrat de plan Etat-Région, aujourd'hui dans le contrat de projets.

Aujourd'hui le constat s'impose de lui-même : nous parlons toujours et toujours des mêmes sujets, une juste indemnisation, une loi après-mines adaptée et des aides pour les communes minières. Cela veut-il dire que nous n'avons pas été collectivement suffisamment efficaces malgré notre pugnacité... sans aucun doute ! Certes, nous avons connu des évolutions, souvent positives mais force est de constater qu'il reste encore des zones d'ombres : nouvelles lois, PPRM, développement des communes soumises aux risques, cartes d'aléas...

Aujourd'hui nous avons souhaité à travers ce colloque évoquer un sujet parmi tous ceux qui nous préoccupent depuis 1996 : **le Code Minier et son évolution.**

L'Après mines n'est pas un sujet du passé, il s'agit bien d'une préoccupation du présent et aussi de l'avenir. En effet il existe encore des exploitations minières en France, en Lorraine ! La loi doit être adaptée, la loi doit sécuriser les habitants de nos territoires, des territoires qui ont fait, et qui continuent à faire la richesse de notre Pays. Les activités minières ont construit un territoire qui est aujourd'hui menacé !

Comme vous le savez, il existe encore des situations à régler : dans le Bassin Houillier en France comme à Rosbruck ou en Allemagne, dans le Bassin Ferrifère à Piennes-Landres, Roncourt, Ottange, Rochonvillers, Angevillers, dans le bassin Salifère à Varangéville. La situation des collectivités locales, des artisans et commerçants doit aussi être pris en compte. Les PPRM doivent être généralisés mais surtout améliorés quand ils existent !

L'Après-mines, vous l'aurez compris reste un sujet d'actualité, sans évoquer plus à fond le gaz de schiste. L'Après-mines, n'est pas uniquement un sujet local, régional, mais bien un sujet NATIONAL. **Les problématiques liées à l'Après-mines sont les suivantes :**

- **Sécurité des biens et des personnes**
- **Effondrements miniers**
- **Ennoyage**
- **Indemnisation et expropriation**
- **Développement des territoires et urbanisation.**

Les situations vécues sur le terrain, mal-vécues par les sinistrés, méritent que les dirigeants nationaux se préoccupent de cette problématique. Bien sûr, cela a déjà commencé mais nous avons tous le sentiment depuis des années et après vous avoir écouté ce matin, que nous sommes restés au milieu du chemin. Il reste encore des progrès à faire pour obtenir les réponses aux questions que les sinistrés se posent et aux multiples contraintes que les Elus des communes soumises aux risques miniers subissent.

Je souhaite à ce stade vous faire part des propositions du collectif :

- **Rétroactivité de la loi avant le 1^{er} septembre 1998,**
- **Suppression de la distinction entre clausés et non-clausés,**
- **Le règlement des différents cas rencontrés depuis Auboué,**
- **La compensation financière doit être égale à la valeur de reconstruction à neuf,**
- **Maîtrise des problématiques liées à l'ennoyage subi,**

- **Les aspects particuliers comme la DTA à réviser et les PPRM à généraliser ou à améliorer.**

La loi de 1999 propose une indemnisation pour réparation ou un rachat pour les bâtiments dangereux et/ou économiquement irréparables. Cette loi concerne les sinistrés clausés, c'est-à-dire des propriétaires ayant signé une clause de renonciation à recours contre l'exploitant, j'y reviendrai tout à l'heure. A partir de cette loi, une dérogation par circulaire du ministre PIERRET, a permis la rétroactivité de la loi de mars 1999, confirmée par le TA de Strasbourg en date du 16 février 2007 (affaire Prymerski contre l'Etat).

La loi de 1999 n'a été appliquée qu'une seule fois par assimilation, à Roncourt pour 22 clausés.

Quant à l'application de la loi de 2003, il reste de nombreux exclus et la majorité des dégâts est antérieure au 1^{er} septembre 1998 (**date butoir de cette loi**) : cas du bassin de Piennes-Landres, du bassin Houiller et des autres bassins miniers en France !

- **Que deviennent les 30 propositions du rapport Le Déaut ?**
- **Il nous faut absolument définir les conditions les plus favorables de la rétroactivité** : Le coût de la rétroactivité était en juin 2006 de 20 millions d'euros, estimé par le ministre de l'industrie de l'époque lors d'un débat au Sénat. Ce n'est pas une charge insurmontable.
- **Nous dénonçons la suppression de l'Agence de Prévention des Risques Miniers (qui n'a pas eu les moyens de son fonctionnement). La Commission Nationale des Risques Miniers, qui la remplace, n'associe toujours pas le Collectif Minier et des représentants des sinistrés.**

Les situations rencontrées depuis les affaissements miniers d'Auboué ont connu des traitements très disparates :

- En 1996, à Auboué, un protocole d'accord amiable a été signé pour 160 familles.
- En 1997, à Moutiers, un protocole d'accord a été signé pour 35 familles et 2 commerces.
- En 1997, à Montois-la-Montagne, un protocole d'accord avec AXA a été signé pour 210 familles.
- En 1998, à Moyeuve-Grande, après une estimation de France Domaine à la valeur vénale, l'Etat a exproprié 60 familles de la cité Curel.
- En 1998, à Roncourt, pour les clausés, application de la loi de 1999 avec effet rétroactif, l'Etat a indemnisé selon la valeur vénale estimée par France Domaine. Pour les non-clausés la loi de 2003 a été appliquée : le FGAO a chiffré, une procédu-

re judiciaire a été lancée devant le TGI. Après 8 années d'expertises, tout est à refaire ! En 2007, la démolition a eu lieu !

- A Moyeuivre-Grande, les 35 familles des pieds dans l'eau où le FGAO doit intervenir.
- Dans le Bassin de Piennes-Landres, 135 familles attendent que la loi de 2003 soit adaptée : problème de rétroactivité de la loi avant septembre 1998.
- Dans le bassin houiller, 300 familles sont concernées, -
- Sur la commune de Fontoy, 17 familles sont concernées par le risque d'effondrement brutal où l'ETAT a suivi l'estimation de France Domaine à la valeur vénale.
- Sur Moutiers, depuis la détermination en zone d'effondrement brutal d'un quartier entier, 85 familles et 5 industriels ont été expropriés et évacués en application du principe de précaution.

Depuis 2007 la liste des sinistres des communes et des particuliers s'est allongée :

- Avec la commune de Rochonvillers où 22 familles sont concernées, le FGAO doit estimer l'indemnisation selon la loi de 2003. Cependant les dépendances n'entrent pas dans les estimations, tout comme les bâtiments industriels et publics.
- À Angevillers, où 12 familles sont concernées, la situation est la même qu'à Rochonvillers.

Ces multiples drames vécus, dans la plupart des cas, toujours pas ou mal indemnisés, démontrent que les différentes lois se sont révélées incapables d'apporter une solution juste et équitable. Le Collectif se bat depuis des années afin d'obtenir une bonne loi Après-Mines et ce colloque est une étape importante dans cette voie.

Je remercie les participants au colloque (élus, associations de sinistrés, habitants), les intervenants à la tribune, Monsieur Bertrand BAUD, et Messieurs les professeurs GROS et FEVRIER.

Je salue le partenariat avec la Région, notamment le président MASSERET représenté par Jean Pierre FOURNEL qui nous a fait confiance dans cet ambitieux projet de colloque, mais aussi Josiane MADELAINE, vice-présidente de la Région et membre du bureau du Collectif ainsi que les fonctionnaires de la région qui nous ont aidé dans l'organisation.

Je salue les membres du C.A qui nous ont aussi fait confiance dans ce projet, ainsi que le travail très important des membres du bureau : Colette Goeuriot, Fabienne Menechetti, Loris Ravasio, Bernard Glanois, Gérald Gil, Eric Marochini, Francis Prymerski, Roger Evrard et Gérard Gayet.

Pour conclure :

il nous faut ,

Poursuivre notre action pour aboutir à cette loi tant attendue. Des pistes ont été ouvertes, concrétisons-les en lois utiles pour hier, aujourd'hui et demain !

Permettre le développement des communes soumises aux risques miniers en obtenant une révision de la DTA des bassins miniers.

Jean-Marc FOURNEL

Espoir et espérance, sont les deux mots qui conviennent pour l'évolution du code minier dans l'ensemble des aspects qui ont été évoqués ce matin. Espoir et espérance également dans le dialogue futur avec l'Europe, dans la *Grande Région* sur notre région pour la prise en compte de ces aspects dans les politiques territoriales, et vous savez que la Région est très attachée à ces politiques territoriales ; elle y consacre plus de 20% de son budget. Le chemin sera encore long, mais nous avons compris ce matin qu'un mot est banni de notre vocabulaire, c'est celui de *résignation*. Au contraire il y en a un autre qui nous anime c'est celui de la *mobilisation* pour que les justes préoccupations entendues et évoquées ce matin, trouvent enfin une juste réparation qui au Parlement, dans le cadre de l'évolution de ce code minier, qui sur les territoires pour renforcer notre attractivité.

En tout cas, merci à toutes et tous pour votre participation. Merci Olivier, d'avoir permis ce débat qui a pu nous apprendre, aux uns et aux autres, des choses nouvelles.

Annexe :

L'après-midi du vendredi 10 février, le Collectif avait réuni des juristes particulièrement qualifiés en matière de droit minier pour qu'ils puissent échanger en examinant les situations particulières rencontrées dans nos bassins.

- Le **Pr Gros** de l'université de Lille, avocat d'ACOM France ainsi que de nombreuses collectivités dans la Région Nord Pas-de-Calais et l'association Après-Mines Moselle-Est.

- **Me lochum** avocat du SIAOA des communes de Joeuf et de Rosbruck.

- **Me Cytrynblum** avocat de la CLCV de Rosbruck et de nombreux sinistrés du bassin houiller.

Tout d'abord ont été abordés les problèmes des collectivités :

X Les procédures engagées par le Syndicat d'Assainissement Orne Aval (SIAOA) pour les préjudices subis par communes d' Auboué, de Moutiers, de Roncourt et de Montois-la- Montagne pour la dégradation de leurs réseaux d'assainissements.

X Les procédures engagées par les communes de Joeuf (préjudice d'image) et de Rosbruck. Le Maire de cette dernière localité a exposé la dégradation des réseaux, des bâtiments et les problèmes d'expertises.

X Mme le Maire d'Ottange-Nondkeil a exposé les multiples problèmes rencontrés dans sa commune fortement contrainte (80%), partiellement comblée et ennoyée : enfouissement des lignes INERIS à la charge de la commune, zones rouges, pertes de recettes fiscales. Elle a également évoqué les affaissements récents à Rochonvillers et à Angevillers.

Ensuite a été abordée la situation de l'indemnisation des particuliers :

X La procédure engagée par 50 familles du bassin houiller contre Charbonnages de France pour obtenir le complément de l'indemnisation très partielle accordée par le FGAO.

X La situation de Piennes-Landres où 135 familles exclues par les lois de 1994, 1999 et 2003, attendent toujours une légitime réparation. Une action en justice que l'exploitant a réussi à amener deux fois en « Cassation » et qui a duré 15 ans, pour un résultat plutôt décevant.

X Le cas de Roncourt où 80 familles sinistrées en 98, certaines « *clausées* » et dans le périmètre du « *sinistre minier* » et d'autres « *non-clausées* » durent attendre 2005 pour une indemnisation du FGAO qui ne représentait que 70% du préjudice estimé.

Tous les participants ont été impressionnés par la qualité des échanges entre les juristes. Une multitude d'idées et de nouvelles pistes juridiques ont été proposées, lançant de la meilleure manière le Colloque pour qu'il soit le plus fructueux possible dans le sens d'une évolution favorable de la législation.

Nombre de participants au colloque du 11 février :

129 Personnes

10 grands élus présents ou représentés : Mme Nathalie Griesbeck (Députée Européenne), Mme Evelyne DIDIER (Sénatrice), Mme Gisèle PRINTZ (Sénatrice), Monsieur Christian Eckert (Député), Monsieur Jean Yves Le Déaut (Député), Monsieur Michel Liebgott (Député), Mme Aurélie Filippetti (Députée) représentée, Monsieur Philippe Leroy (Sénateur) représenté par Antoine Lortet, Monsieur Wojciechowski André (Député) représenté par Raymond Sperling et Monsieur Jean-Marc Todeschini (Sénateur) représenté par Jean-Nicolas Birck.

12 conseillers Régionaux et Généraux : Mme Josiane Madelaine (V-P Région Lorraine), Mme Carmen Harter Houselle (Conseillère Régionale), Mme Jacqueline Fontaine (V-P Région Lorraine), Mme Maryvonne Musset (Conseillère Régionale), Monsieur Vinchelin (Maire et CG 54 de Neuves Maisons), Monsieur Marc Saintdenis (CG 54 du canton de Vandoeuvre-ouest), Monsieur Jean-claude Holz CG 57 canton de Stiring Wendel, Monsieur Jacky Aliventi CG 57 canton de Fontoy, Monsieur Marcel Klammers CG 57 canton de Marange Silvanche, Monsieur Olivier Tritz CG 54 canton de Conflans en Jarnisy, Monsieur Michel Mariuzzo CG 54 canton d'Audun le Roman et Monsieur André Corzani CG 54 canton de Briey.

Le Sous-préfet de Thionville : Monsieur Marzoratti François

Le Sous-préfet de Forbach : Monsieur Heuze Michel

57 maires

32 représentants d'associations

7 Allemands

9 intervenants

Liste d'émargement	
Nom	Qualité
MARZORATI François	Sous-préfet de Thionville
CERBAI Fabrice	Maire de Knutange
KLAMMERS Marcel	Conseil Général 57
CAMPAGNOLO Jean-Louis	Adjoint au Maire de Ste Marie aux Chênes
JACQUET Michel	Président Association SELIDAIRE Varangéville
SPAGNI Daniel	Association SELIDAIRE Varangéville
AUBRY Pascal	Adjoint Varangéville
LORTET Antoine	Assistant parlementaire du Sénateur Ph. LEROY
ORSUCCI Ghislain	Conseiller municipal Haucourt-Moulaine
CATTANEO Yann	Conseiller municipal Haucourt-Moulaine

Liste d'émargement

Nom	Qualité
TRITZ Olivier	Président du Collectif - CG 54 - Adj . maire de Jarny
RIBEIRO Manuela	Suppléante O. Tritz
HEUZE Michel	Sous – préfet de Forbach
BAUD Bertrand	Animateur du Colloque et journaliste au R.L
HENRY Chloé	Stagiaire au Collectif
BERNARD Albert	Adjoint au maire de Boulange
CHARLET Jocelyne	Secrétaire ADVAM Waziers (Nord)
FURNARI Michel	ADVAM Waziers (Nord)
DANHIEZ Octave	Président Association AVION (Pas-de-Calais)
PINCK Claude	Adjoint Ottange
ECKEL Alain	Maire de Crusnes
GRISSELIN Rosine	Adjoint au maire de Crusnes
GRISSELIN Norbert	Conseiller municipal à Crusnes
LANVIN Philippe	Maire de Preutin Higny
MARIUZZO Michel	Maire de Piennes - CG 54
PREVOT Bernard	DST CA de Forbach
HOLTZ J.Claude	Vice Président - CG 57
SPERLING Raymond	C.M représentant le Député Wojciechowski
JACQUES Paul	V.P APVDM du Bassin de Piennes-Landres
HARTER HOUSELLE Carmen	C.R et 1ère adjointe au maire de Forbach
KINNEL J. Christophe	Collaborateur du maire de Forbach
KALINOWSKI Laurent	Maire de Forbach et CG 57
THIRIAT Nadine	Secrétaire Collectif Minier
DROUIN René	Maire de Moyeuivre Grande et V.P ACOM France
FOURNEL Jean-Marc	Conseiller Régional
MARINACCI Louissette	1ère Adjointe Moyeuivre Petite
SCHWEIZER Christian	Maire de Moyeuivre Petite
SCHONS Bernard	1 ^{er} Adjoint Rosselange
BATTISTINI Daniel	2 ^{ème} Adjoint Montois la Montagne
CLAUSSE Gabriel	Association ADVAM Montois la Montagne
BERTONI Gilles	Adjoint Ottange
FEDELI Silvere	Association Ottange
MADELAINE Josiane	V.P du Conseil Régional

Liste d'émargement

Nom	Qualité
STAEHLE M. Anne	Adjointe Roncourt
HALTER Marcel	Maire de Roncourt
ZAMPETTI Raymond	Adjoint maire d'Auboué
CHECHETTO Michel	Adjoint maire d'Auboué
LUTIQUE Josiane	Membre du Collectif
HERBELET René	Syndicat SIAOA et membre du Collectif
BROGI Fabrice	Maire d'Auboué
LEON Jean Marc	Président EPCI Landres et maire de Joudreville
TABAGLIO Christian	Adjoint au maire de Joudreville
LE METAYER Yann	DGS mairie de Tucquegnieux
BIRCK Jean Nicolas	Assistant de Jean Marc TODSCHINI
FONTAINE Jacqueline	V.P au Conseil Régional de Lorraine
SAINT Denis Marc	Conseiller Général 54
COMBE François	Adjoint au maire de Thionville
HARAU Guy	Conseiller Régional délégué
ALIVENTI Jacky	Maire de Boulange et CG 57
PETEK Michel	Pdt Association Boulangeoise
BRIER Marcelle	Maire d'Angevillers
SCHUH Gilbert	Maire de Morsbach
LANGE Denis	Directeur de service au CRL
FRANZEN Hans-Werner	Grossrosseln - représentant de Nassweiler
DREISTADT Jörg	Maire de Grossrosseln
STEININGER Pierre	Maire de Rosbruck
SCHEID Norbert	Adjoint au maire de Rosbruck
HUWER Gérard	Pdt Association Cocheren et environs
PRYMERSKI Francis	Membre du Collectif
LAUER claude	Directeur des services du Contrat Rivière Woigot
BERG André	Maire d'Anoux
VIDILI Rémy	Maire de Moutiers
LAMORLETTE Christian	Maire de Valleroy
BOCZKOWSKI Bernard	Président Association Ottange
BENEDETTI Daniel	Secrétaire association Ottange
HENNEQUIN Béatrice	Roncourt

Liste d'émargement	
Nom	Qualité
PIOVESAN Michel	Adjoint au maire de Moutiers
CORZANI André	Maire de Joeuf et CG 54
MORENA Mario	Adjoint au maire de Nilvange
MAROCHINI Eric	Adjoint au maire d'Algrange
TARILLON Philippe	Pdt Val de Fensch
PRINTZ Gisèle	Sénatrice
ECKERT Christian	Maire de Trieux et Député
KNEPPER Denis	Association AMME
SANTARONI Mario	Adjoint au maire de Moyeuve
HESSE Guy	Attaché parlementaire d'Aurélie Filippetti
FOURNIER Lionel	Maire de Rombas et CG 57
GIL Gérald	SIAOA et membre du Collectif
EVARD Roger	Pdt Roncourt Solidarité et Trésorier du Collectif
RAVASIO Loris	Pdt APVDM de Piennes-Landres et secrétaire du collectif
ONGENA Denis	Membre du Collectif - Moutiers
GAYET Gérard	Membre du Collectif - Moutiers
SCHNEIDER Michael	IGAB Saar
SCHNEIDER Astrid	IGAB Saar
LE DEAUT Jean Yves	Vice Président du CRL et Député
LIEBGOT Michel	Maire de Fameck et Député
GROS Manuel	Professeur de droit public à l'université de Lille 2 et avocat
GLANOIS Bernard	Pdt CLCV de Rosbruck et secrétaire adjoint du Collectif
IOCHUM Xavier	Avocat de Joeuf, SIAOA et Rosbruck
ZANARDO Jacky	Maire de Jarny
MUSSET Maryvonne	Conseillère Régionale
NUNGE Natacha	Assistante Parlementaire E. Didier
FEIDT Denis	Adjoint au maire de Rehon
ROMANI Eliane	Adjointe au maire de Thionville
Nous nous excusons auprès des participants qui n'apparaîtraient pas sur cette liste, n'ayant peut être pas eu l'occasion d'émarger.	

Imprimé par nos soins à Homécourt le 30 Août 2012